



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°15146

La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) : l'outil de financement du développement forestier

établi par

Christian DEMOLIS.

Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts

Yves GRANGER

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Septembre 2016

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION	9
1.1. La commande.....	9
1.2. La démarche suivie.....	9
2. LE DEVELOPPEMENT FORESTIER EN FORET PRIVEE	10
2.1. Les documents de gestion durable (DGD) demeurent les outils techniques majeurs du développement forestier	10
2.2. La formation continue des propriétaires est dispensée au travers de structures variées (près de 150 CETEF, GDF, GVF, FOGEFOR,)	11
2.3. La recherche-développement est assurée par l'IDF	11
2.4. Les PPRDF ont obligé CRPF et CDA à se rapprocher	12
3. LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT FORESTIER	13
3.1. La FNCOFOR participe aux actions de développement forestier, au coté de l'ONF	13
3.2. Le réseau des Chambres départementales de l'agriculture (CDA)	13
3.2.1. L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) joue un rôle fédérateur auprès des CDA.....	13
3.2.2. Les Chambres régionales de l'agriculture (CRA) sont généralement en retrait sur le sujet du développement forestier.....	14
3.2.3. Les Chambres départementales de l'agriculture (CDA) peuvent s'investir dans le domaine du développement forestier et le font généralement bien.....	14
3.3. Le Centre national de la propriété forestière (CNPF), et les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont pleinement dans leurs missions en traitant tout le champ du développement forestier.....	15
3.4. Sur le terrain, les relations entre CRPF et CDA sont bonnes..., mais parfois plus tendues entre les présidences de chaque structure.....	17
3.5. La Cour des comptes et la plupart des interlocuteurs considèrent que cette situation de double compétence CRPF/CDA n'est pas durable	18
4. LA TATFNB	18
4.1. Des taux d'imposition et des valeurs cadastrales très hétérogènes, fruits de l'histoire	19
4.2. Une taxe qui pourrait être nettement revalorisée	20
4.3. Une répartition actuelle de la TATFNB qui donne lieu à des calculs complexes dont le résultat est très discutable	21
4.3.1. Le calcul de la contribution CNPF fait intervenir un système de péréquation qui n'a aucun sens sur le plan forestier, sinon d'aider les CDA dans des régions agricoles à handicap naturel.....	22
4.3.2. Le calcul de la contribution FNCOFOR fait également intervenir une péréquation mais de faible impact.....	23
4.3.3. Le solde restant après acquittement des contributions au CNPF et à la FNCOFOR sert au financement des PPRDF par le FSFB et aux CDA pour financer leurs propres services forestiers	23
5. LES CONSEILLERS FORESTIERS DANS LES CDA	28
5.1. Quels effectifs actuellement ?	28

5.2. Vers quels effectifs souhaitables ?.....	29
6. PROPOSITIONS D'EVOLUTION.....	30
6.1. Scénario n°1 : « statu quo » (mais avec une nouvelle répartition des conseillers forestiers).....	31
6.2. Scénario n°2 « système mixte »: les petites équipes de conseillers forestiers rejoignent progressivement le CNPF, et les grosses (> 7 ETP) sont maintenues dans les CDA.....	32
6.3. Scénario n°3 : un seul établissement public assure le développement forestier en forêt privée, le CNPF	34
6.4. Conséquences pour le CNPF	36
6.4.1. Le mode de gouvernance doit être davantage tourné vers la petite et moyenne propriété forestière	36
6.4.2. Les nouveaux moyens humains mis à disposition doivent continuer à profiter à la petite-moyenne propriété privée	36
6.4.3. Le financement de ces postes étant assuré, ils doivent tous faire l'objet de CDI ...	36
6.5. Conséquences pour les CDA : un recentrage sur le développement en faveur de l'arbre et du bois dans l'exploitation agricole	37
CONCLUSION.....	38
ANNEXES	39
Annexe 1 : Lettre de mission	40
Annexe 2 : TATFNB 2014 par département	42
Annexe 3 : Détail du calcul de la répartition de la TATFNB	43
Annexe 4 : Répartition TATFNB 2016 par CDA.....	46
Annexe 5 : Répartition TATFNB (nvelle contribution FNCOFOR)	49
Annexe 6 : Eléments spécifiques à l'ex-région LORRAINE.....	52
Annexe 7 : Eléments spécifiques aux régions BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE ..	55
Annexe 8 : Eléments spécifiques à l'ex-région AQUITAINE	57
Annexe 9 : Eléments spécifiques à la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES	61
Annexe 10 : Eléments spécifiques à la région OCCITANIE	66
Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées	68
Annexe 12 : Liste des sigles utilisés	71
Annexe 13 : Liste des textes de références	72

RESUME

Les « centimes forestiers » désignent la part « forêt » de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TATFNB). Ils financent le développement forestier.

Pour ce qui est de la part revenant à la forêt privée, leur répartition entre les Chambres départementales d'agriculture (CDA) et le Centre national de la propriété forestière (CNPF) a toujours représenté un enjeu sensible, depuis la création du CNPF en 1963. Les propriétaires forestiers estiment qu'une partie importante de cette taxe ne bénéficie pas à la forêt.

Le CNPF est en charge d'une mission générale de développement, d'orientation de la gestion et d'amélioration de la production des forêts privées. Il s'occupe donc de toutes les forêts privées, et est présent dans tous les départements.

Du côté des CDA, seules une douzaine se sont réellement investies dans le développement forestier. Elles ont ciblé leur activité sur la petite forêt privée, non couverte par des documents de gestion durable, qu'elles soient détenues par des agriculteurs ou non. Tout comme le CNPF, elles le font généralement avec sérieux et professionnalisme, grâce à un personnel technique formé et compétent.

A de rares exceptions près, l'entente est généralement bonne avec le CNPF, surtout depuis la mise en place des Plans pluriannuels de développement forestiers (PPRDF). Toutefois, la présence de deux établissements publics sur le même champ d'activités est source de confusion, voire d'incompréhension, tant de la part des propriétaires que des collectivités territoriales régulièrement sollicitées pour les accompagner financièrement.

Par le croisement de plusieurs sources d'information, la mission estime que l'effectif de conseillers forestiers dans les CDA, réellement au service de la forêt, s'établit à une soixantaine d'ETP. Valorisé à 90 k€ par ETP, cet effectif représente une dépense d'environ 5,1M€, alors que les CDA conservent environ 7,6 M€ (4,9 M€ de solde de TATFNB et 2,7M€ de retour par le PPRDF). Ceci montre que toute la TATFNB¹ n'est pas utilisée au développement forestier *stricto sensu* ; environ 2,5 M€ servant à financer les frais de chambres pour d'autres actions non forestières.

La mission a pu également mettre en évidence que le système de répartition de cette taxe aboutissait à pénaliser les petites régions forestières dans lesquelles le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) attend pourtant une part conséquente de récolte supplémentaire de bois. Pour y remédier, elle propose de mettre fin au système de péréquation dans le calcul de la contribution due par chaque CDA au CNPF.

Forte de ces constats, la mission recommande une nouvelle répartition des conseillers forestiers qui soit plus conforme aux attentes de l'Etat, c'est-à-dire orientée sur la propriété forestière de taille moyenne (4-25ha), avec une priorité dans les régions identifiées dans le PNFB comme détenant une ressource supplémentaire en bois.

Trois scénarios sont envisagés :

- le « statu quo », avec une nouvelle répartition des conseillers forestiers entre régions,
- un « système mixte », où seules les petites équipes de conseillers forestiers rejoignent progressivement le CNPF ; les grosses étant maintenues dans les CDA,

¹ y compris la part de TATFNB leur revenant par le biais des PPRDF

-le basculement vers seul établissement public assurant le développement forestier en forêt privée : le CNPF.

La mission considère pour sa part que ce dernier scénario est le plus efficace. C'est d'ailleurs le choix qui a été préconisé par la Cour des comptes dans ses rapports de juillet 2013 et novembre 2014, et que partagent FRANSYLVA, comme les quatre conseils régionaux rencontrés. Toutefois, les enjeux statutaires et humains mériteront une attention particulière, notamment en privilégiant les transformations de CDD en CDI.

D'un point de vue pratique, la mission propose une augmentation de la dotation TATFNB du CNPF à hauteur du financement de ces postes, ainsi qu'un maintien temporaire et dégressif des frais des charges de structures supportées par les CDA, de façon à ne pas les mettre dans une situation financière délicate.

L'animation du développement forestier étant alors financé de façon pérenne par la TATFNB, le Fonds stratégique forêt bois (FSFB) pourra être essentiellement destiné à financer des opérations d'investissement (desserte, replantations,...).

Une dernière recommandation complémentaire porte sur la revalorisation de la TATFNB :

- en actualisant les valeurs cadastrales (la dernière mise à jour datant de 1961...),
- en mettant à jour le cadastre (pour prendre en compte les 2 Mha de déprises agricoles actuellement à l'état de forêt, landes ou garrigue, et toujours cadastrés en terres agricoles),
- et enfin en permettant le recouvrement des petites impositions.

Le montant supplémentaire ainsi collecté (de l'ordre de 5 M€) pourra utilement être mis à disposition du FSFB.

Mots clés : taxe additionnelle à la TFNB, centimes forestiers, développement forestier, fonds stratégique forêt bois, Centre national de la propriété forestière, Chambre départementale de l'agriculture

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Recommandations à la DGFiP : mettre à jour le type d'occupation des parcelles cadastrales de façon à prendre en compte la progression de la surface forestière suite à la déprise agricole; actualiser et harmoniser la valeur cadastrale des forêts ; supprimer le seuil de perception de 30€, ou permettre de cumuler la collecte sur trois exercices.**
- R2. Recommandation au MAAF (SDFB) : affecter la collecte supplémentaire de TATFNB qui résultera de la recommandation précédente, soit environ 5 M€, au FSFB.**
- R3. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : maintenir la contribution à la FNCOFOR à son niveau actuel.**
- R4. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse où la répartition des rôles entre les différents acteurs du développement forestier serait maintenue dans la situation actuelle, revoir *a minima*, le calcul de la contribution CNPF, en supprimant la péréquation, et en fixant son montant à 50% de la taxe encaissée par CDA.**
- R5. Recommandation au MAAF(DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse d'un maintien total (scénario 1) ou partiel (scénario 2) des conseillers forestiers dans les CDA, exiger une convention nationale entre CNPF et APCA (i) clarifiant les nouvelles règles de gouvernance du développement forestier en forêt privée, et (ii) confiant aux CRPF l'autorité fonctionnelle sur ces conseillers.**
- R6. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse du scénario 3 consistant à mettre un terme à la confusion créée par la co-existence de deux établissements publics oeuvrant pour le développement forestier en forêt privée, en confiant cette mission au seul CNPF, transférer progressivement les postes de conseillers forestiers des CDA vers les CRPF. Modifier l'article L322-1 du CF qui donne la compétence aux CDA pour « contribuer à la mise en valeur des bois et forêts », en ne maintenant qu'une compétence pour « promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt ».**
- R7. Recommandation au CNPF: reconsidérer le mode de gouvernance de l'établissement pour que soit mieux représentée la petite et moyenne propriété forestière (4-25 ha) vers laquelle doivent être concentrés les efforts d'animation auprès des propriétaires.**
- R8. Recommandation au CNPF (scénarios 2 et 3) : les conseillers forestiers des CDA rejoignant le CNPF doivent se consacrer exclusivement à l'animation technique auprès des propriétaires de forêts de 4 à 25 hectares, et dans la mesure du possible, sur des secteurs où ils se sont déjà investis.**
- R9. Recommandation au CNPF (scénarios 2 et 3) : après leur transfert, passer rapidement les conseillers forestiers actuellement sous CDD, en CDI.**

R10. Recommandation aux CDA : poursuivre les actions d'animation auprès des agriculteurs pour promouvoir l'agro-foresterie, la production du bois-énergie, l'utilisation du bois dans les bâtiments agricoles, ...en les finançant sur la part agricole de la TATFNB.

PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. La commande

Le Directeur de cabinet du MAAF a passé la commande de cette mission le 11 décembre 2015 (cf. ANNEXE 1) . Il rappelle que la TATFNB non agricole assure le financement du développement forestier, pour un montant annuel proche de 19 M€, et que depuis la création des CRPF en 1963, sa répartition entre les différents acteurs du développement forestier a toujours constitué un sujet extrêmement sensible; les forestiers privés revendiquant un retour de la totalité de la TATFNB aux forestiers, et non en partie par le biais des chambres départementales de l'agriculture (CDA).

Cette lettre de mission souligne que la mise en place des plans pluriannuels régionaux pour le développement de la forêt (**PPRDF**) a permis d'instaurer un nouveau dialogue entre les différents acteurs en région ; leur échéance à la fin 2016 et la mise en place des plans régionaux forêt-bois (**PRFB**) constituent une opportunité pour proposer des évolutions quant au mode de répartition de cette taxe et à la façon de mieux associer les forestiers à son utilisation.

Lors de sa rencontre le 22 janvier 2016 avec la Mission, la Conseillère technique du Ministre a confirmé que la mission pouvait, si elle le jugeait nécessaire, formuler des propositions plus structurelles.

1.2. La démarche suivie

La mission a fait le choix de rencontrer le commanditaire, puis les principaux acteurs partenaires au niveau national, régional et départemental (soit 86 personnes au total).

Au niveau central, la mission a tout d'abord rencontré le Cabinet du Ministre, la sous-direction de la forêt et du bois, les présidents ou/et représentants du Centre national de la propriété forestière (**CNPF**), du syndicat de la propriété forestière privée (**FRANSYLVA**), de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (**APCA**), de la Fédération nationale des communes forestières (**FNCOFOR**), et de l'Office national des forêts (**ONF**).

La Mission s'est ensuite rendue dans les sept principales régions forestières, et pour cinq d'entre elles, dans un département : Lorraine (Vosges), Bourgogne, Franche-Comté (Jura), Aquitaine (Gironde), Auvergne (Puy-de-Dôme), Rhône-Alpes (Savoies), Midi-Pyrénées. A chaque fois, elle y a rencontré les représentants de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et la forêt (**DRAAF**), du Conseil régional (**CR**), du Centre régional de la propriété forestière (**CRPF**), de la Chambre régionale d'agriculture (**CRA**), du syndicat régional de FRANSYLVA, de la Chambre départementale d'agriculture (**CDA**).

La Mission tient à souligner la qualité de l'accueil par l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées et dont la liste est donnée en ANNEXE 11.

Les éléments spécifiques recueillis lors de ces déplacements figurent dans les ANNEXES 6 à 10.

2. LE DEVELOPPEMENT FORESTIER EN FORET PRIVEE

2.1. Les documents de gestion durable (DGD) demeurent les outils techniques majeurs du développement forestier

- ✓ **Le Plan Simple de Gestion (PSG)** a permis depuis 1963 de développer et d'assurer la mise en gestion d'un quart de la surface forestière privée (3 Mha sous PSG soit 84% des forêts de plus de 25 ha, et 88% hors PACA). A ce chiffre s'ajoutent les PSG volontaires, pour une surface d'un peu plus de 100000 ha (4700 propriétaires).

L'appel à la constitution du PSG permet au CRPF d'établir un premier contact avec le propriétaire, moment privilégié dont le but est de discuter des potentialités de sa forêt puis d'en déduire la définition d'objectifs réalisables et lui proposer des formations.

L'objectif de développement pour les propriétaires de plus de 25 ha est de faire en sorte qu'ils deviennent des interlocuteurs autonomes face aux opérateurs économiques de l'amont de la filière, des gestionnaires prestataires de service à l'acheteur en passant par les opérateurs de travaux.

Le renouvellement du PSG donne aussi l'opportunité de dialoguer avec le propriétaire, de l'informer sur les évolutions de la sylviculture, des régimes d'aides et de la législation; c'est également l'occasion de l'impliquer localement en l'utilisant comme pivot/relais auprès d'autres propriétaires locaux susceptibles d'être attirés par émulation par la réussite de leur voisin.

- ✓ **Le règlement type de gestion (RTG)** est considéré par l'article L122-3 du Code forestier comme un document présentant une garantie de gestion durable et ses objectifs sont définis à l'article L222-6 : il a pour objet de définir des modalités d'exploitation de la forêt, adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Un RTG peut être élaboré et présenté à l'approbation par plusieurs organismes de gestion en commun ou par plusieurs experts forestiers agréés.

Le RTG possède, au regard des particularités de la moyenne propriété, le double avantage par rapport au PSG de n'être ni individuel ni porté par le propriétaire lui-même à l'agrément ; le nombre de propriétaires adhérents peut donc être largement supérieur au nombre de RTG produits sur une zone géographique, qui lui, tend plutôt vers le nombre d'opérateurs économiques gestionnaires en activité sur la zone. L'effort de sensibilisation et de recrutement des propriétaires peut alors être allégé pour les agents de développement, leur permettant de se concentrer sur la formation, les PSG volontaires, les actions de regroupement de la gestion ou d'amélioration du foncier.

Le RTG offre l'avantage d'harmoniser les coupes pour les moyennes propriétés situées sur un même type de peuplement et d'assurer ainsi la constitution de volumes commercialisables, l'essentiel étant de créer les effets de masse permettant à des propriétaires de vendre collectivement et d'assurer la gestion de leurs bois, chose impossible individuellement faute d'acheteurs. Dans le cadre d'un plan de développement de massif (PDM), le regroupement de propriétaires adhérant au même RTG pourra ainsi ouvrir de nouvelles possibilités de développement (association syndicale de gestion forestière, groupement).

Si la dynamique actuelle se maintient, il est possible d'envisager une couverture en 2020

d'environ 70% des propriétés de 4 à 25 ha par un DGD.

2.2. La formation continue des propriétaires est dispensée au travers de structures variées (près de 150 CETEF, GDF, GVF, FOGEFOR,)

- **L'Institut pour le développement forestier (IDF)** fédère les 65 **Centres d'études techniques forestières (CETEF)** et **Groupements de développement forestier (GDF)** fonctionnant dans les départements.
- **Les CETEF**, associations de sylviculteurs, pratiquent chez eux des essais techniques et économiques et invitent leurs voisins à faire part de leurs propres souhaits ou tentatives sylvicoles.
- **Les Groupements de Vulgarisation Forestière (GVF) ou Groupements de Développement Forestier (GDF)** contribuent à la diffusion du progrès technique à l'échelon départemental.

Les CETEF et les groupements portent de nombreuses actions et coopèrent localement aux actions de vulgarisation et de développement menées par les CRPF, les coopératives forestières et les CDA au sein de structures de formation telles que les FOGEFOR.

- Les **FOGEFOR** (associations de **formation à la gestion forestière**) regroupent au niveau régional : le CRPF, la Chambre régionale d'agriculture, le Syndicat régional de forestiers privés, les CETEF ainsi que les coopératives.

Elles sont fédérées au sein d'une cellule nationale intégrée dans la Fédération nationale des syndicats de forestiers privés, FRANSYLVA. Elles ont une vocation d'organisme de formation auprès des propriétaires sylviculteurs privés.

Pour assurer leurs missions, ces structures organisent des sessions de réunions, de conférences, de séminaires, de stages pratiques de plusieurs jours et toutes autres manifestations, tant sur le terrain qu'en salle, concourant à l'enseignement et la vulgarisation des méthodes de sylviculture et des connaissances scientifiques afférentes.

Il s'agit de structures très intéressantes, vectrices d'information et de connaissances, évidemment pour les sylviculteurs, mais également pour les institutions nationales et l'administration en charge de la forêt, en tant qu'observatoire et capteur de l'évolution sociologique des propriétaires forestiers.

2.3. La recherche-développement est assurée par l'IDF

L'IDF est l'Institut technique de la forêt privée. Créé en 1961 sous la forme d'une association loi 1901, l'IDF a été intégré au CNPF en 2006. Ses trente-cinq cadres techniques et administratifs résident au siège parisien de l'IDF et dans 5 antennes régionales.

Sa principale mission est de mettre au point et de développer des modèles sylvicoles adaptés aux réalités techniques, économiques et humaines des propriétaires privés, forestiers ou agriculteurs.

A cet effet, l'IDF organise et anime des groupes de travail sur des sujets spécialisés (traitements de futaie irrégulière, traitements réguliers des grands feuillus sociaux, adaptation au changement climatique, châtaignier, résineux de plaine, peuplier, etc.).

Assembleur et façonnier, l'IDF doit d'abord identifier les besoins, établir le cahier des charges des solutions, ensuite interroger la Recherche forestière, étudier la documentation, adapter, innover, puis expérimenter, en collaborant largement avec ses nombreux partenaires.

Ainsi, par exemple, l'IDF coordonne le Réseau mixte technologique (RMT) «Adaptation des forêts au changement climatique» (AFORCE), qui regroupe 15 organismes de recherche, développement, gestion, formation. Ce RMT doit permettre d'accélérer la connaissance autour des impacts, de la vulnérabilité, et de l'adaptation des forêts au changement climatique et produire pour les propriétaires des outils d'aide à la décision adaptés.

2.4. Les PPRDF ont obligé CRPF et CDA à se rapprocher

La Loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a instauré, sur la période 2010-2016 dans chacune des 22 régions, un **plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF)**. Destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois, le PPRDF a été élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités territoriales, CRPF, CRA, CDA, et représentants des propriétaires forestiers, des communes forestières.

Le PPRDF doit permettre de:

- identifier et caractériser les massifs forestiers sous exploités
- analyser les freins à la mobilisation du bois et proposer des types d'actions pour y remédier
- choisir des zones prioritaires et déterminer les actions à mener en premier lieu au sein des zones
- établir une programmation annuelle régionale d'actions prioritaires

Une mission du CGAAER réalise actuellement l'évaluation de leur contenu et de leur efficacité au terme de cinq années d'application. Sans préjuger de ses conclusions, il apparaît d'ores et déjà évident que le grand mérite des PPRDF aura été de faire travailler ensemble CRPF et CDA autour de projets communs d'animation, avec des indicateurs partagés, et de les obliger à se répartir les territoires prioritaires. Les PPRDF auront aussi eu indéniablement un rôle structurant qui a permis d'aborder l'animation forestière avec plus de rigueur et de méthode.

Ce nouveau dispositif a permis de mettre l'accent sur la mobilisation des bois, et de fixer des objectifs chiffrés aux animateurs, et donc d'évaluer leurs actions ; ce qui ne se faisait pas vraiment jusque là, que ce soit dans les CRPF ou les CDA. Cela aura aussi obligé les CRPF à davantage s'impliquer dans la mobilisation.

En moyenne, les CDA consomment près de 75% de la dotation PPRDF (soit 2,8M€), et estiment que 41 ETP y sont affectés.

Dans certaines régions, le PPRDF a donné lieu à des recrutements dont une part conséquente en CDI. On peut citer à titre d'exemples, la création d'un service forestier à la CDA « Savoie-Mont Blanc » (7 personnes, dont 5 sur le PPRDF) ; le recrutement de 4 techniciens forestiers en Franche-Comté ; de 2 en Aquitaine ; ...

Dans les quelques régions où le suivi du PPRDF permet de faire cette distinction, notamment en Lorraine et Franche-Comté (cf. ANNEXES 6 et 7), les résultats en terme d'efficience (m³ supplémentaires mobilisés, ou km de desserte créés par ETP) sont souvent à l'avantage du CNPF; il faut toutefois reconnaître que dans les CDA, les conseillers sont généralement plus jeunes dans le métier, et ne disposent pas de l'appui des techniciens de secteur comme dans les CRPF.

Le fait que les PPRDF soient portés à la fois par les CRPF et les CDA est source de complications, non seulement entre les deux structures (répartition des rôles et des territoires, réunions de coordination, ...), mais aussi pour les DRAAF qui pilotent l'ensemble.

Le plan national de la forêt et du bois (PNFB) prévoit la mise en place d'un plan régional forêt bois (PRFB), co-approuvé par le préfet et le président du conseil régional ; ses actions devraient être soutenues par le biais d'un appel régional de manifestation d'intérêt appelé à remplacer les PPRDF.

3. LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT FORESTIER

3.1. La FNCOFOR participe aux actions de développement forestier, au coté de l'ONF

La FNCOFOR justifie l'utilisation de sa dotation TATFNB dans trois domaines à peu près équivalents en terme de consommation de TATFNB :

- la formation régionalisée des élus (400 personnes en 2014) ; sachant qu'une bonne partie de la formation des élus des communes forestières est aussi assurée par l'ONF, que ce soit par le contact fréquent avec les agents de terrain, ou lors de rencontres spécifiques.
- les démarches territoriales (CFT, PAT,...) et le suivi des programmes « 1000 chaufferies bois » ou « 100 constructions publiques en bois local »
- la participation à des instances nationales ou régionales sur la vie de la filière.

NB. : bien que n'ayant pas souhaité participer aux PPRDF (à de rares exceptions près), les COFOR ont également tenu un rôle important dans la réussite de ce dispositif, en jouant un rôle de relais entre CRPF-CDA et propriétaires.

La TATFNB attribuée à la FNCOFOR assure environ 40% de ses moyens de fonctionnement ; ce qui est loin d'être négligeable ! Toutefois, ses représentants considèrent que ce n'est pas encore suffisant ; partant du principe que la forêt communale cotise à hauteur de 3M€, ils demandent le retour intégral de cette somme.

3.2. Le réseau des Chambres départementales de l'agriculture (CDA)

3.2.1. L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) joue un rôle fédérateur auprès des CDA

L'élu secrétaire général est en charge du dossier « forêts » depuis 2007 ; il préside un groupe de travail qui réunit 3 fois par an une vingtaine de représentants professionnels désignés par les CRA.

Le service forestier de l'APCA s'appuie sur un ingénieur qui prépare les réunions du groupe de travail des professionnels et réunit régulièrement la dizaine de chefs de service « forêt » des CDA.

Cette animation est appréciée par les CDA ; néanmoins, certains agents considèrent que le niveau national devrait produire plus d'orientations et de doctrines.

Pour l'APCA, la véritable simplification administrative consisterait à renforcer les synergies entre

agriculture et forêt comme cela se fait régulièrement et avec succès sur le terrain. De leur point de vue, et plus que jamais dans un contexte économique difficile, développement agricole et développement forestier sont fortement liés. De nombreuses thématiques sont d'ailleurs transversales comme par exemple : l'aménagement foncier, l'environnement, les haies, l'agroforesterie, le bois-énergie, le bois-matériau, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'APCA considère qu'il n'y a pas lieu de distinguer les « centimes forestiers » des « centimes agricoles », la TATFNB devant être appréhendée globalement. La mission ne partage pas ce point de vue, et rappelle que les textes prévoient explicitement une affectation des « centimes forestiers » vers le développement forestier.

En mars 2015, l'APCA a consacré l'essentiel de son bulletin « Chambre d'agriculture » à la présentation de son réseau de « conseillers de l'arbre », qu'il s'agisse de l'arbre en forêt ou hors-forêt.

3.2.2. Les Chambres régionales de l'agriculture (CRA) sont généralement en retrait sur le sujet du développement forestier

Les sept grandes régions forestières visitées par la mission sont concernées par la fusion des collectivités (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie) ; leurs CRA sont installées depuis fin 2015, quelques-unes ont décidé de créer une commission « forêt » (Grand Est par exemple).

La mission considère que les CRA (hormis en Aquitaine) sont généralement en retrait sur le sujet du développement forestier, surtout depuis qu'elles ne gèrent plus le financement des PPRDF, repris par le MAAF depuis 2013 ; celle de Lorraine a établi une convention avec la CDA des Vosges qui porte l'ensemble des actions forestières sur la région ; d'autres encouragent la mise en place d'un service forestier inter-départemental (Savoies-Isère-Ardèche).

La mission note de plus que la participation du président de CRA au conseil de centre du CRPF est loin d'être systématique, alors que celle des élus forestiers dans les conseils d'administration des CDA est beaucoup plus assidue.

3.2.3. Les Chambres départementales de l'agriculture (CDA) peuvent s'investir dans le domaine du développement forestier et le font généralement bien

Depuis leur origine², les CDA constituent l'organe consultatif et représentatif des intérêts forestiers auprès des pouvoirs publics; elles ont également compétence pour promouvoir des actions de développement forestier; ces compétences sont donc partagées avec les CRPF depuis leur création en 1963.

En effet, au titre de l'article L322-1 du CF, les CDA « peuvent » *contribuer à la mise en valeur des bois et forêts, promouvoir des activités agricoles en lien avec la forêt, promouvoir l'emploi du bois d'œuvre, apporter l'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt, contribuer à la formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en oeuvre des ces objectifs.*

De plus, il était prévu par le code forestier (ancien article L221-6) que les actions forestières des chambres se fassent dans le cadre de programmes pluriannuels d'action (PPA), de façon

² Si des compétences forestières ont été attribuées aux CDA c'est en grande part parce qu'à cette époque la forêt paysanne occupe une situation dominante en 1960

concertée avec les autres acteurs du développement forestier. Cet outil permettait donc théoriquement de coordonner et d'organiser les actions entre CDA et CRPF. Malheureusement, force est de reconnaître qu'il n'a que très peu été utilisé (dans son rapport de 2005, JP Mallard notait que seules 15 CDA sur 58 avaient été établies un PPA). Ces PPA ont été supprimés par la loi 2009-1674 du 30 décembre 2009, et ont été remplacés par les PPRDF.

Le constat actuel est qu'une majorité de CDA ne conduisent aucune action de développement en forêt :

- soit parce que leur reliquat de TATFNB est quasi nul, et elles considèrent donc ne pas avoir de moyens pour assurer le développement forestier (comme par exemple en Bourgogne),
- soit, bien que leur reliquat soit conséquent, elles n'ont pas jugé utile de s'impliquer en forêt (comme par exemple dans le Puy-de-Dôme).

A l'opposé, certaines CDA (Vosges, Jura, les quatre départements aquitains, Ariège,...) se sont depuis longtemps dotées de services forestiers solides et compétents.

D'autres (telles Savoie Mont-Blanc) ne se sont intéressées au développement forestier que plus tard, en 2010, lors de la mise en place des PPRDF. Pour autant, c'est cette même CDA qui a fait de la forêt un axe de son projet d'entreprise (« la forêt une ambition et un projet à partager »).

La douzaine de CDA investies dans le développement forestier concentrent leurs actions sur la forêt privée moyenne (moins de 25 ha), et pas forcément prioritairement celle détenue par les agriculteurs, sauf à de rares exceptions près (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, notamment). Tout comme des CRPF, elles le font généralement avec sérieux et professionnalisme, grâce à un personnel technique formé et compétent.

Ces CDA ont généralement une forte conviction de l'importance que revêt la forêt sur des enjeux qui recoupent ceux de l'agriculture : lutte contre le réchauffement climatique, biomasse-énergie, qualité de l'eau,....

Toutefois, même dans les CDA les plus investies, la forêt reste encore un sujet mineur et traité à part. Pour preuve, il est plutôt symptomatique de constater que le thème de la forêt est très rarement abordé en session ou dans le bulletin de chambre.

Par ailleurs, dans la plupart des régions la notion de développement forestier dépasse assez largement la stricte gestion forestière avec de nombreux thèmes à l'interface forêt-agriculture, comme la gestion ou l'implantation des haies, le bois-énergie, l'utilisation du bois dans les bâtiments agricoles, le sylvopastoralisme, le taillis à très courte rotation, l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, etc...quand ce n'est pas le secrétariat du syndicat des propriétaires forestiers ou d'un groupement forestier...

3.3. Le Centre national de la propriété forestière (CNPF), et les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont pleinement dans leurs missions en traitant tout le champ du développement forestier.

Le CNPF est un établissement public à caractère administratif au service des 3,5 millions de propriétaires forestiers privés, lesquels détiennent 11 Mha, soit 20% du territoire métropolitain. Créé en 1963, il a été confirmé en 2009 comme établissement public unique dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, puis par l'ordonnance du 26 janvier 2012.

Toutefois, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'Etat, il est surprenant que le conseil de modernisation des politiques publiques ne soit pas allé au bout de la logique ayant prévalu lors de l'arbitrage entre les deux options de restructuration touchant les CRPF :

- soit l'intégration des CRPF aux CRA,
- soit le regroupement des CRPF et du CNPPF en un établissement public unique.

C'est cette deuxième solution qui a été retenue par le CMPP (décision du 11/06/2008) et qui s'est concrétisée par la création du CNPF.

En conséquence, il eut été logique de renforcer l'efficacité des politiques publiques en confiant au CNPF l'entière compétence, dans le cadre de la politique forestière de l'Etat, pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois et forêts privés.

Or, les textes en vigueur ont maintenu des missions largement redondantes entre le CNPF (art L321-1 à L321-3 du code forestier) et les CDA (art L322-1 du code forestier). En effet, le législateur a créé en 1963 les CRPF, puis en 2008 le CNPF, pour garantir la réalisation de missions de développement au profit de la forêt. Or, il a redonné aux CDA (LMA 2010) dans le cadre d'un chapitre spécifique du code forestier, des compétences dans le domaine forestier.

Le CNPF est en charge d'une mission générale de développement, d'orientation de la gestion et d'amélioration de la production des forêts privées, dans ce cadre, le code forestier lui a confié trois missions particulières :

- orienter la gestion : en élaborant les schémas régionaux de gestion sylvicole (**SRGS**), les codes des bonnes pratiques (**CBPS**), en agréant les PSG obligatoires et volontaires, ainsi que les RTG,
- conseiller et former : en vulgarisant les méthodes de sylviculture, qu'il s'efforce de perfectionner et d'adapter par des études et expérimentations, en exerçant une action plus générale de conseil et formation technique auprès des propriétaires forestiers,
- regrouper: en développant toutes formes de regroupement de propriétaires, notamment la coopération, pour la gestion des forêts, la vente des produits, la réalisation des travaux forestiers ou l'amélioration des structures foncières, le plus souvent grâce aux actions d'animation territoriale. La mission considère que la mise en place des PPRDF a obligé le CNPF à s'intéresser davantage à la mobilisation des bois. En matière de mobilisation des bois, le CNPF y consacre actuellement le quart de ses effectifs, la plupart dans le cadre de développement de stratégies locales de développement forestier.

L'article L321-1 donne également mission au CNPF d'être l'organe consultatif auprès des pouvoirs publics sur toutes les questions relatives à la filière forêt bois, la santé des forêts, la protection de l'environnement, le développement durable, l'aménagement du territoire ou encore la prévention des risques.

Le CNPF se compose de 20 services gestionnaires, avec :

- un niveau national garant d'une mutualisation accrue des moyens et la gestion des personnels,
- un service spécialisé pour la recherche-développement, l'IDF,
- 18 délégations régionales ou interrégionales (13 après les prochaines élections de mars 2017), dénommées « CRPF », au plus près du terrain ; leurs conseils de centre sont directement chargés par la loi de l'orientation régionale de la gestion des forêts privées et de l'agrément des documents

de gestion. La représentation professionnelle se fait à ce niveau régional, le conseil d'administration du CNPF étant composé de représentants régionaux.

Contrairement à la plupart des CDA, le CNPF dispose d'outils spécialement conçus pour faciliter le travail d'animation en forêt privée, que ce soit en matière de cartographie et de cadastre (Portail carto ; Merlin ; Cadastrasie), de changement climatique (Bioclimsol ; Archi), d'environnement (IBP), ou encore de bourse foncière, de fiscalité, ...

3.4. Sur le terrain, les relations entre CRPF et CDA sont bonnes..., mais parfois plus tendues entre les présidences de chaque structure

La représentation institutionnelle réciproque dans les deux organismes est organisée par les textes.

Selon, l'article R511-6 du code rural (CR), les CDA comprennent, outre 44 membres représentant du monde agricole, le ou les administrateurs élus au CRPF par le collège départemental du CRPF ; les élus forestiers désignés par leurs pairs sont au nombre de 136 pour un total de 4400 membres de CDA, soit moins de 3%, donc très minoritaires. Cette faible représentation, peu propice à l'implication des CDA, n'est pas cohérente avec l'importance des missions forestières que la loi leur attribue.

CRPF et CDA se sont attachés à coopérer dans la conduite des actions en faveur de la forêt privée, surtout depuis la mise en place des PPRDF ; à titre d'exemple, la formation continue des conseillers forestiers en CDA est assurée par le CNPF, qui détient, avec l'IDF, la compétence technique qui manque aux CDA.

Cette coopération est très aboutie dans quelques régions, comme en Aquitaine où le CRPF assure l'autorité fonctionnelle des conseillers forestiers des quatre CDA, ou encore dans les Vosges et le Jura (ADEFOR 39) où les deux structures travaillent dans les mêmes locaux, avec un chef de service commun (sans autorité hiérarchique, issu alternativement du CRPF ou de la CDA), mais avec des personnels de statuts différents ; ce qui peut créer certaines formes de jalousie. Cette coopération est toutefois très lourde à gérer, obligeant pour les projets communs, à passer des conventions de sous-traitance, sans pour autant éviter des doublons dans certaines réunions extérieures, les deux établissements estimant leur présence légitime...

Depuis la mise en place des PPRDF, les deux structures se sont généralement (mais pas systématiquement) partagées les territoires. Toutefois, sur les secteurs suivis par les CDA, le CRPF intervient sur les propriétés de plus de 25 hectares ; cette situation participe largement à entretenir une certaine confusion pour les propriétaires ; on retrouve le même reproche là où le partage s'est fait selon les types d'actions à mener.

Dans certaines régions (Rhône-Alpes, et Aquitaine notamment), les relations se sont récemment tendues entre CRA et CRPF; les élus du CRPF estimant qu'une part trop insuffisante de la TATFNB revient réellement à l'animation forestière, alors que de réels besoins existent dans ce domaine.

A l'opposé, au niveau national, des signes de rapprochement sont toutefois notables. C'est ainsi que lors de la dernière réunion inter-CETEF du 22-23 septembre 2015, le CNPF et l'APCA ont pris l'engagement réciproque de co-animer les CETEF et autres groupes de développement. Un schéma de convergence des (110) associations de développement forestier a été conjointement établi. Il porte principalement sur :

-un modèle unique de statut,

- un comité de pilotage élargi aux CDA, CRPF, responsables de R&D,
- des conventions de partenariat,
- une communication commune sous l'appellation « groupe de progrès ».

3.5. La Cour des comptes et la plupart des interlocuteurs considèrent que cette situation de double compétence CRPF/CDA n'est pas durable

Dans la configuration actuelle, les deux établissements disposant de missions largement communes, sont régulièrement invités à des réunions communes.

La grande majorité des responsables audités par la mission (CR, CRA, CRPF, CDA) considèrent que ce « doublon n'est pas durable », et certains ont déjà fait des propositions pour améliorer cette situation en la simplifiant.

Ainsi dès 2005, CRA et CRPF d'Aquitaine ont proposé la mise en place d'une chambre régionale d'agriculture « rurale », avec intégration du CRPF et un droit de veto pour les élus forestiers sur l'affectation de la TATFNB.

Dans le cadre de la préparation de la loi d'avenir pour l'agriculture (LAAAF), la CRA Franche-Comté avait aussi déposé en 2012 une proposition pour créer une « Chambre de l'agriculture et de la foresterie ». Dans son courrier au Ministre du 22 mai 2015, le président de l'APCA avait repris partiellement cette proposition, en suggérant que la LAAAF encourage les rapprochements sur le terrain entre CDA et CRPF.

La mission considère que la récente création d'un EPA forestier unique (le CNPF avec ses délégations régionales) concrétise un choix qui ne va pas dans le sens d'une structure unique « agriculture-forêt », que ce soit au niveau régional ou départemental.

Par ailleurs, dans ses deux récents rapports, la Cour des comptes note que des missions similaires sont confiées à deux établissements publics administratifs bénéficiant de soutiens de l'Etat :

-juillet 2013 : « la superposition durable des missions des Chambres d'agriculture et des CRPF en matière de développement forestier est un doublon regrettable, qu'il conviendrait que le législateur supprime »

-novembre 2014 : « L'Etat devrait mettre fin aux doublons, **en confiant au CNPF le rôle d'exercer pleinement la mission de développement forestier prévue par la législation forestière et en réorientant intégralement les « centimes forestiers » vers cet établissement public »**

Elle considère que cette situation est source d'inefficacité et d'inefficience, et elle conclut que cette simplification suppose que le CNPF exerce mieux ses missions, notamment en intégrant mieux la dimension économique de la gestion forestière.

4. LA TATFNB

La taxe pour frais de Chambres d'agriculture (TFCA), prévue par l'article 1604 du code général des impôts, est une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Elle a été instituée

pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du réseau des CDA et notamment à leur mission de représentation.

Cette taxe s'applique sur tous les terrains, agricoles ou non, assujettis à la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Les terres agricoles représentent cependant 80 % des bases imposées au titre du foncier non bâti, si bien que la part forestière de la TATFNB (avec des taux généralement plus bas) s'élève à environ 6% de la TATFNB totale. C'est cette TATFNB-forêt, encore appelée « centimes forestiers », qui est spécifiquement destinée à financer le développement forestier.

La TATFNB représente moins du tiers de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), qui elle-même ne représente que 2,4 % environ des taxes locales (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti...etc.)

La TATFNB est un élément essentiel de la stabilité financière des Chambres d'agriculture. Elle représente, en moyenne, près de 50% des recettes des CDA et couvre environ 80% de leur principal poste de dépenses, à savoir les dépenses de personnel. Mais, cette situation moyenne recouvre de grandes disparités, dues pour l'essentiel à des raisons historiques. La mission de représentation des chambres consomme 15 à 20 % de leur budget, soit environ 30 à 40 % de l'imposition (de 90 à 120 M€)

Sur le montant de TATFNB encaissé, les CDA en reversent environ 20%:

- à l'APCA : environ 15 M€,
- aux CRA : 10% (depuis 2012), soit environ 30 M€,
- au titre des programmes forestiers : au CNPF/CRPF (9,2 M€), à la FNCOFOR (0,9 M€). ainsi que pour le financement des PPRDF (3,7 M€), soit 13,8 M€ au total.

4.1. Des taux d'imposition et des valeurs cadastrales très hétérogènes, fruits de l'histoire

Contrairement aux collectivités locales, les CDA ne votent pas un taux d'augmentation mais un montant à percevoir. Les services fiscaux calculent, dans la circonscription territoriale de chaque chambre, le taux d'imposition résultant du rapport entre le montant du produit voté et l'assiette fiscale que constituent les valeurs locatives cadastrales de l'ensemble du foncier non bâti, toutes catégories confondues. De 2001 à 2010, les lois de finances ont fixé un taux d'augmentation maximal du produit de la taxe que chaque Chambre d'agriculture pouvait inscrire à son budget. Ces augmentations ont oscillé entre 1,5% et 2%, sauf en 2010, où le taux d'évolution a été fixé à 0%. Le Ministre chargé de l'agriculture pouvait également accorder des dérogations exceptionnelles à certaines chambres, confrontées à des difficultés financières particulières.

La Loi de Finances 2011 a instauré un nouveau dispositif permettant une modulation au niveau départemental avec la création d'un taux moyen (dit « taux pivot ») pour l'ensemble du réseau des CDA et d'un taux maximum d'augmentation de l'imposition perçue par chaque chambre. Ce dispositif a supprimé toute possibilité de dérogation.

Pour 2011 et 2012, le « taux pivot » a été fixé respectivement à 1,8 et 1,5% et aucune chambre n'a pu bénéficier d'un taux d'augmentation supérieur à 3%. En 2012, comme en 2011, une proposition de répartition, prenant en compte la situation spécifique de chaque chambre, a été avancée par l'APCA, et validée par le MAAF qui a notifié à chaque Chambre d'agriculture le taux d'augmentation retenu.

Le plafonnement, au niveau de 2012, de l'imposition à percevoir en 2013, n'empêchait pas, en

théorie, une péréquation. Certaines chambres auraient pu accepter une diminution du montant perçu, pour permettre à d'autres d'augmenter le produit de leur imposition. Compte tenu du plafonnement de l'imposition, l'APCA a proposé depuis cette date une stagnation de la taxe pour toutes les chambres, sans exception.

Depuis 2015, l'Etat a décidé une baisse de 2% par an de cette taxe, jusqu'en 2017.

Une forte corrélation (négative) est observée entre les taux d'imposition et les revenus par hectare imposé. Très schématiquement, plus les valeurs locatives cadastrales des terres sont faibles plus le taux d'imposition est élevé.

Le montant de l'assiette (valeur locative cadastrale) est en moyenne de 18 €/ha, avec des extrêmes de 1 €/ha (5 départements) à 226 €/ha (Haut-Rhin) ; quant au taux appliqué, il varie aussi fortement selon les départements : de 4,18% dans les Yvelines à 50.3 % en Savoie (moyenne : 17%) . Si bien que la TATFNB passe, selon les départements, de 0,1 (Bouches-du-Rhône) à 31,9 €/ha (Haut-Rhin), avec une moyenne à 3 €/ha.

En 2016, le montant de la part forestière de la TATFNB s'élevait à 18 382 012 € (pour mémoire : 17 M€ en 2005). Pour plus de détails, voir l'ANNEXE 2 (TATFNB 2014 par département)

4.2. Une taxe qui pourrait être nettement revalorisée

Si les taux d'imposition sont pour l'instant gelés (jusqu'en 2017), un certain nombre de dispositions seraient de nature à augmenter la collecte de TATFNB.

➤ Par une réactualisation des valeurs cadastrales :

Les valeurs cadastrales datent de 1961 et bien qu'elles aient cependant fait l'objet de réactualisations annuelles, elles ne reflètent plus l'évolution réelle des valeurs locatives des terres dans les différents départements.

La DGFIP est déjà engagée dans la révision des valeurs locatives des propriétés bâties ; pour elle, une révision des valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties n'est pas à l'ordre du jour.

➤ Par une mise à jour du cadastre :

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des surfaces forestières, du fait de la déprise agricole, et bien mise en évidence par les derniers inventaires de l'IGN:

-surface forestière privée d'après le cadastre : 10.4 Mha ;

-surface de la forêt privée selon l'IGN: 12,2 Mha,

(même constat pour la surface forestière totale : d'après le cadastre:14,1Mha ; et selon l'IGN 16,7 Mha)

Les mises à jour de nature de culture reposent sur une déclaration par les propriétaires eux-mêmes à faire auprès de l'administration fiscale (art. 1406 du CGI).

Les commissions communales des impôts directs doivent être réunies annuellement; elles disposent pour cela des statistiques de changement de culture. Une instruction pourrait leur être adressée pour conduire cette actualisation des natures de culture cadastrées sur le territoire communal.

La mission attire toutefois l'attention sur le fait que la mise en œuvre de cette disposition aura pour conséquence d'augmenter la part forêt de la TATFNB d'environ 2M€, mais de diminuer sa part agricole de trois fois plus.

➤ **Une réelle perception des petites impositions :**

Ces petites impositions (inférieures à 30€) représentent un potentiel fiscal annuel près de 3 M€. Elles concernent les propriétés de moins de 10 ha, pour un taux moyen annuel d'imposition proche de 1,1€ par hectare.

Afin de permettre l'imposition des nombreuses petites parcelles forestières, l'article 78 de la LAALF a autorisé une perception triennale, codifiée à l'article 1396 du CGI. Toutefois, ce dispositif ne s'est jamais appliqué, faute de parution du décret de mise en œuvre. La LFR 2015 a supprimé cette disposition.

La DGFIP n'est pas favorable à cette mesure, qu'elle considère comme très complexe à mettre en oeuvre sur le plan de la gestion fiscale.

R1. Recommandations à la DGFIP : mettre à jour le type d'occupation des parcelles cadastrales de façon à prendre en compte la progression de la surface forestière suite à la déprise agricole; actualiser et harmoniser la valeur cadastrale des forêts ; supprimer le seuil de perception de 30€, ou permettre de cumuler la collecte sur trois exercices.

L'application de ces mesures est susceptible d'augmenter la collecte de TATFNB d'au moins **5M€, soit de 25%**.

R2. Recommandation au MAAF (SDFB) : affecter la collecte supplémentaire de TATFNB qui résultera de la recommandation précédente, soit environ 5 M€, au FSFB.

4.3. Une répartition actuelle de la TATFNB qui donne lieu à des calculs complexes dont le résultat est très discutable

Le produit total de la TATFNB (agriculture et forêts) perçu par l'ensemble des CDA métropolitaines s'élevait, en 2014, à 291 M€ dont près de **18,7 M€ perçus sur les bois (soit 6,4% du total)**.

En 2016, la **TATFNB-Forêt** (*que nous appellerons TATFNB par simplification dans la suite du rapport*) a été répartie comme suit :

- 50% sont reversés au Centre national de la propriété forestière (CNPFF), soit environ **9,2 M€**,
- 5% à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), soit environ **0,9 M€**
- 43 %³ du solde, soit **3,7 M€**, alimentent le fonds stratégique forêt-bois (FSFB) pour financer les plans pluriannuels de développement forestier (PPRDF), qui bénéficient à 75% aux CDA et à 25% au CNPFF,
- 57% du solde, soit **4,9 M€**, restent aux Chambres départementales d'agriculture (essentiellement dans les chambres des départements forestiers)

Au final, les CDA conservent donc 7,6 M€ (4,9 au titre du solde, et 2,7 au titre des PPRDF).

Dans le détail, le mode actuel de répartition entre CDA met en œuvre des calculs complexes, (et très peu connus des différents bénéficiaires), notamment pour l'estimation de la contribution CNPFF ; pour plus de détails sur ces calculs, voir l' ANNEXE 3.

4.3.1. Le calcul de la contribution CNPFF fait intervenir un système de péréquation qui n'a aucun sens sur le plan forestier, sinon d'aider les CDA dans des régions agricoles à handicap naturel

Le montant globalement reversé au CNPFF, par l'ensemble des CDA, est égal à 50% de l'imposition que les chambres devraient percevoir sur les bois et forêts. Par contre, le calcul de la contribution par chambre fait intervenir une formule de péréquation⁴ prenant en compte, non seulement la TATFNB sur les forêts, mais aussi, à parties égales, l'imposition totale perçue sur l'ensemble des terres (agricoles et forestières) ; le tout étant écrêté par un système de plafonnement sur les taux de contribution de chaque part...

La contribution de chaque CDA étant plafonnée au produit de la taxe qu'elle a effectivement perçue sur les bois et forêts, des écrêtements sont ensuite réalisés pour répartir les dépassements entre toutes les CDA dont la contribution est inférieure à la TATFNB réellement perçue. Les contributions définitives sont obtenues en réalisant autant de tours d'écrêtement que nécessaire (en général, 2 à 3 itérations). Malgré tout, les dépassements de moins de 15 000€ par CDA sont tolérés; ce qui concerne 42 départements au nord d'une ligne Bordeaux-Metz. Ces départements sont faiblement boisés, et reversent ainsi la totalité ou plus du produit de la TATFNB au CNPFF et à

³ La loi de finances rectificative pour 2009 a prévu le financement des PPRDF par la TATFNB, les CDA devant reverser la quote-part revenant au financement de cette action aux CRA. En 2011, ce montant a été arrêté à 33% du solde de la TATFNB (après contributions CNPFF et FNCOFOR), et à 43% à partir de 2012.

La loi de finances du 29/12/2013 pour 2014 (article 47) a créé le Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB). Dès 2014, le financement des PPRDF (inchangé quant à son montant) ne transite plus par les CRA, mais par le FSFB.

⁴ Cette péréquation a été souhaitée par les chambres pour aider celles qui sont des départements ou l'agriculture, généralement extensive, doit faire face à un certain nombre de handicaps naturels.

la FNCOFOR. **Globalement, cette « sur-contribution » des CDA à dominante agricole s'élève à 382k€.**

Par ailleurs, ces calculs étant fait sur les données des exercices précédents (TATFNB réellement encaissée), la cotisation définitive n'est vraiment arrêtée que l'année suivante et le solde de l'année (n) (trop ou moins perçu) est intégré dans la cotisation de l'année n+1. Ce calcul de la contribution des CDA au financement du CNPF, sans aucun lien avec l'importance relative de la forêt, est trop complexe pour être lisible.

4.3.2. Le calcul de la contribution FNCOFOR fait également intervenir une péréquation mais de faible impact

Le montant de la cotisation globale due à la FNCOFOR est fixée à 5 % de la TATFNB perçue l'année n - 2, par l'ensemble des CDA. La part de la contribution globale annuelle incombant à chaque CDA est calculée comme suit:

- à hauteur de 75 % : un montant fixe de 7798 € (en 2016),
- en complément : une part variable, au prorata du produit de la TATFNB.

Ce mode de calcul, avec en particulier l'importance de la part fixe (75% de la contribution), a pour conséquence de faibles écarts de contribution entre les départements. D'où un faible impact de cette péréquation...

Les représentants de la FNCOFOR demandent depuis longtemps une plus forte contribution à leur profit, à hauteur du montant de la taxe payée par la forêt communale, soit de l'ordre de 3M€.

La mission rappelle que l'ONF, grâce au versement compensateur de l'Etat, est le gestionnaire des forêts communales, et assure à ce titre l'essentiel du développement forestier auprès des élus communaux.

Elle estime que l'Etat ayant prioritairement fléchi vers la forêt privée l'objectif d'augmentation de la récolte figurant au PNFB, il n'y a pas lieu d'augmenter cette dotation.

R3. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : maintenir la contribution à la FNCOFOR à son niveau actuel.

4.3.3. Le solde restant après acquittement des contributions au CNPF et à la FNCOFOR sert au financement des PPRDF par le FSFB et aux CDA pour financer leurs propres services forestiers

Une fois que chaque CDA s'est acquittée des contributions CNPF et FNCOFOR, elle ne conserve qu'une partie du solde restant⁵, puisque 43% de celui-ci est affecté au Fonds stratégique forêt-bois (FSFB) pour financer les PPRDF. Voir le détail de la répartition de la TATFNB par CDA en 2016 (ANNEXE 4).

⁵ Lorsqu'il y a un solde : ce qui n'est pas le cas pour près de la moitié des départements

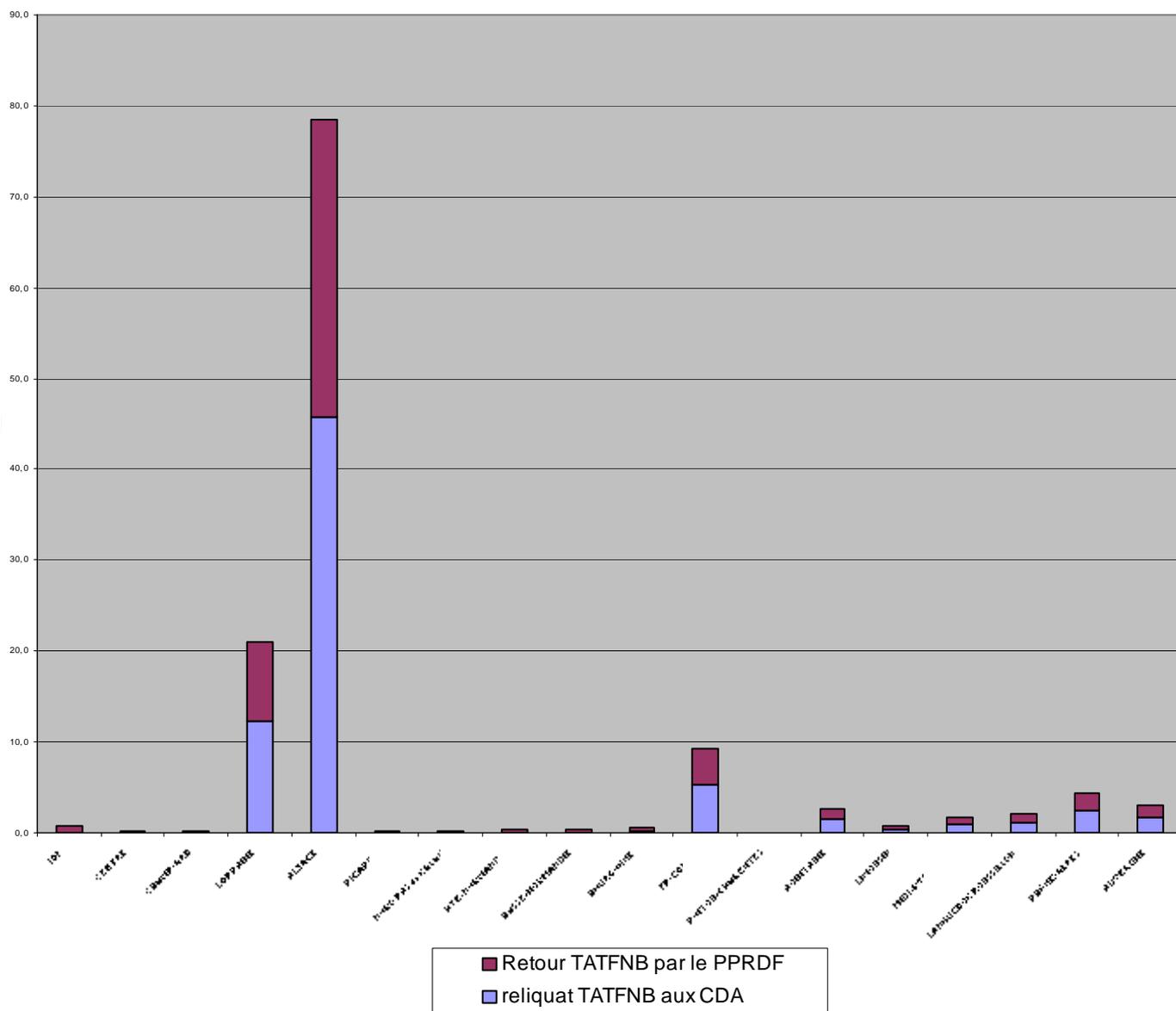
Comme vu plus haut, le système de péréquation actuel sur la contribution CNPF favorise les CDA à dominantes forestières, et donc leur laisse un solde plus important pour la contribution au FSFB et pour le reliquat aux CDA . Ainsi, on notera que:

- ✓ **42 départements ne cotisent pas au FSFB et donc ne conservent aucun reliquat, dans des régions où la forêt privée est pourtant fortement présente**, comme en Ile-de-France (173 000 ha), Picardie (237 000ha), Hte- Normandie (177 000ha), Basse-Normandie (149 000ha), Pays de Loire (328 000ha), Poitou-Charentes (390 000ha). Six ex-régions n'ont donc aucun solde de TATFNB, alors que leur forêt privée couvre près de 1,5Mha ; ce que regrettent amèrement les syndicats de propriétaires privés de ces régions qui estiment que la TATFNB est détournée au profit des grandes régions forestières,

- ✓ Lorsque les CDA conservent un solde de TATFNB (après contributions CNPF-FNCOFOR), il est surprenant de constater qu'il est non corrélé à la surface des forêts privées de 4 à 25 ha⁶. Trois ex-régions se distinguent des autres, avec un solde particulièrement important (rapporté aux 100 ha de forêts de 4-25 ha): Alsace (7849€) ; Lorraine (2105 €) et Franche-Comté (925 €). Pour le reste des régions, ce ratio varie de 0 à 439 €, et s'établit en moyenne à 253 € :

⁶ Dans les forêts privées hors PSG (donc inférieures à 25 ha) on ne récolte que 35% de l'accroissement biologique des peuplements. Comme le prévoit le PFNB, c'est auprès des propriétaires des forêts de moins de 25 hectares que doivent être ciblées les actions d'animation, en se concentrant sur les forêts de 4-25 hectares pour une meilleure efficacité.

Décomposition du solde local TATFNB /ha (forêts 4-25ha)



Ce solde n'est **pas mieux corrélé au volume supplémentaire de bois à mobiliser d'ici 2026**, tel que figurant au programme national forêt-bois (PNFB).

C'est ainsi qu'en Aquitaine, le ratio « solde local sur volume supplémentaire à mobiliser » est de 4038 €/1000m³ (2166 € en Alsace). Alors que dans trois régions qui doivent mobiliser chacune plus de 1 Mm³ supplémentaires (Champagne-Ardenne, Centre et Bourgogne), ce ratio est inférieur à 85 €.

REGION	Solde local (TATFNB aux CDA + retour PPRDF)	Surface forêt privée 4-25ha (ha)	Volume suppl PNFB 2026 ttes forêts (X1000m ³)	Solde local TATFNB / 100ha (forêts 4- 25 ha)	Solde local TATFNB / 1000 m³ vol. Suppl. 2026
Ile-de-France	21 775 €	31 139	290	70 €	75 €
Centre	41 096 €	171 388	1 020	24 €	40 €
IDF-CENTRE	62 871 €	202 527	1 310	31 €	48 €
Champagne-Ardenne	8 978 €	89 974	1 240	10 €	7 €
Lorraine	1 311 618 €	62 313	1 140	2 105 €	1 151 €
Alsace	693 233 €	8 832	320	7 849 €	2 166 €
GRAND EST	2 013 829 €	161 119	2 700	1 250 €	746 €
Picardie	5 599 €	58 702	410	10 €	14 €
Nord Pas-de-Calais	5 000 €	23 915	130	21 €	38 €
HAUTS DE France	10 599 €	82 617	540	13 €	20 €
Haute-Normandie	15 554 €	38 668	160	40 €	97 €
Basse-Normandie	15 554 €	33 049	110	47 €	141 €
NORMANDIE	31 108 €	71 717	270	43 €	115 €
Bourgogne	100 230 €	187 466	1 200	53 €	84 €
Franche-Comté	1 093 795 €	118 272	950	925 €	1 151 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 194 025 €	305 738	2 150	391 €	555 €
PAYS DE LOIRE	0 €	98 812	240	0 €	0 €
BRETAGNE	15 999 €	95 049	420	17 €	38 €
Poitou-Charentes	5 000 €	142 161	260	4 €	19 €
Aquitaine	1 332 497 €	494 435	330	269 €	4 038 €
Limousin	194 115 €	249 424	130	78 €	1 493 €
NOUVELLE AQUITAINE	1 531 613 €	886 020	1 380	173 €	1 110 €
Midi-Pyrénées	588 704 €	345 137	970	171 €	607 €
Languedoc-Roussillon	306 388 €	147 293	380	208 €	806 €
OCCITANIE	895 092 €	492 430	1 350	182 €	663 €
Rhône-Alpes	1 768 693 €	402 710	1 500	439 €	1 179 €
Auvergne	840 250 €	270 191	510	311 €	1 648 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2 608 943 €	672 901	2 010	388 €	1 298 €
PACA	230 410 €	217 553	310	106 €	743 €
CORSE	21 322 €	124 696	30	17 €	711 €
Total	8 615 810 €	3 411 177	12 050	253 €	715 €

R4. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse où la répartition des rôles entre les différents acteurs du développement forestier serait maintenue dans la situation actuelle, revoir *a minima*, le calcul de la contribution CNPF, en supprimant la péréquation, et en fixant son montant à 50% de la taxe encaissée par CDA.

Le détail des résultats départementaux de ce nouveau calcul figure en ANNEXE 5.

Outre sa simplicité, cette nouvelle façon de calculer la contribution CNPF a le mérite de gommer la plupart des inconvénients reprochés ci-dessus, en laissant un solde plus important aux régions moins forestières:

REGION	Solde local TATFNB / 100ha (forêts 4-25 ha)		Solde local TATFNB / 1000 m ³ suppl. 2026	
	2016	Avec le nouveau calcul de contribution CNPF	2016	Avec le nouveau calcul de contribution CNPF
Ile-de-France	70 €	154 €	75 €	165 €
Centre	24 €	163 €	40 €	274 €
IDF-CENTRE	31 €	162 €	48 €	250 €
Champagne-Ardenne	10 €	217 €	7 €	157 €
Lorraine	2 105 €	1 763 €	1 151 €	963 €
Alsace	7 849 €	5 973 €	2 166 €	1 648 €
GRAND EST	1 250 €	1 130 €	746 €	674 €
Picardie	10 €	168 €	14 €	241 €
Nord Pas-de-Calais	21 €	45 €	38 €	83 €
HAUTS DE France	13 €	132 €	20 €	203 €
Haute-Normandie	40 €	203 €	97 €	490 €
Basse-Normandie	47 €	126 €	141 €	378 €
NORMANDIE	43 €	167 €	115 €	444 €
Bourgogne	53 €	200 €	84 €	313 €
Franche-Comté	925 €	845 €	1 151 €	1 052 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	391 €	450 €	555 €	640 €
PAYS DE LOIRE	0 €	89 €	0 €	366 €
BRETAGNE	17 €	137 €	38 €	310 €
Poitou-Charentes	4 €	53 €	19 €	292 €
Aquitaine	269 €	241 €	4 038 €	3 607 €
Limousin	78 €	65 €	1 493 €	1 256 €
NOUVELLE AQUITAINE	173 €	186 €	1 110 €	1 194 €
Midi-Pyrénées	171 €	133 €	607 €	473 €
Languedoc-Roussillon	208 €	160 €	806 €	620 €
OCCITANIE	182 €	141 €	663 €	515 €
Rhône-Alpes	439 €	322 €	1 179 €	865 €
Auvergne	311 €	250 €	1 648 €	1 323 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	388 €	293 €	1 298 €	981 €
PACA	106 €	81 €	743 €	569 €
CORSE	17 €	18 €	711 €	736 €
Total	253 €	242 €	715 €	686 €

Remarque : par contre, il faut bien avoir conscience que la suppression de la péréquation dans le nouveau calcul de la contribution CNPF fait perdre pour le développement forestier la « sur-contribution » des CDA à dominante agricole, soit près de 0,4 M€.

5. LES CONSEILLERS FORESTIERS DANS LES CDA

5.1. Quels effectifs actuellement ?

En 2002, l'APCA identifiait dans ses services 114 ETP (en CDI et CDD) consacrés au développement forestier. Mais, dans son rapport (CGGREF 2005), J.P MALLARD, estimait après enquête auprès des CDA, que pour 45 à 50% de leur temps, ces conseillers forestiers avaient des activités qui sortent du strict cadre forestier.

Aujourd'hui, l'APCA revendique un effectif de 130 « conseillers de l'arbre », dont **87 « conseillers forestiers »**. Or, certains de ces agents consacrent du temps à des activités non strictement forestières (agro-foresterie, gestion des haies, trufficulture, utilisation du bois dans les bâtiments d'élevage,...), voire même en appui à des syndicats de propriétaires forestiers ou groupements forestiers (!). L'APCA retient 81 ETP fléchés sur la forêt, mais ce chiffre inclut 19 ETP d'encadrement et secrétariat... Finalement, ce ne sont qu'une soixantaine d'ETP qui assurent réellement le développement forestier dans les CDA (soit un niveau comparable à celui estimé dix ans plus tôt dans le rapport CGGREF de JP. MALLARD-6/12/2005-).

Valorisés à 90 k€ l'ETP suite⁷, ces personnels coûtent aux CDA de l'ordre de 5,1 M€.

Or, les CDA conservent 4,9 M€ de TATFNB et perçoivent environ 2,7 M€ au titre du PPRDF, soit 7,6 M€⁸ au total.

On peut donc estimer grossièrement que les CDA conservent 2,5 M€ de TATFNB, non affectés à la forêt stricto sensu⁹.

Assez logiquement, les effectifs consacrés au développement forestier dans les CDA sont largement dépendants du solde de TATFNB conservé par les CDA ; Par contre, ce qui est plus surprenant c'est de constater que le montant de TATFNB non consommé est le plus important dans les grosses régions forestières (Lorraine-Alsace, Franche-Comté, Auvergne, Rhône-Alpes, Aquitaine) :

⁷ Dans leurs comptes « forêt » les CDA annoncent un coût de l'ETP suite variant de 85 à 105k€ (moyenne APCA : 95k€). Par comparaison avec d'autres structures oeuvrant dans le même domaine (CNPf, ONF), la mission estime que le coût de l'ETP suite peut approximativement se décomposer de la façon suivante : salaire et charges : 55 k€ ; charges indirectes : 15 k€ ; encadrement-secrétariat et autres frais de structure : 20 k€

⁸ Ce qui correspondait déjà au montant conservé par les CDA en 2005 (7,5 M€)

⁹ Les CDA mettent en avant diverses raisons qui expliquent certains frais de structure jugés sur-évalués par la mission, car intégrant une trop forte part consulaire (très variable selon les CDA, mais pouvant aller jusqu'à 37%...), ainsi que des personnels aux fonctions assez éloignées de la forêt (aménagement foncier, développement territorial,...). S'y ajoutent un service (généralement payant) aux formalités d'entreprises forestières (inscription au SIRET), un appui juridique sur les droits d'usage auprès des propriétaires, et en tant que personne publique associée au titre des PLU une participation aux réglementations des boisements, et commissions urbanisme-forêt.

REGIONS	Reliquat TATFNB aux CDA (2016) k€	Part PPRDF revenant aux CDA (2014) k€	Financement total CDA k€	Nb.ETP forêt (non suivé)	coût à 90 k€/ETP	Reste CDA
Nord- pas de calais-Picardie	0,0	0,0	0,0	0,6	54	-54
Normandie	0,0	0,0	0,0	0,2	18	-18
Champagne-Ardenne	9,0	0,0	9,0	0	0	9
Lorraine-Alsace	1 167,9	811,0	1 978,9	16,2	1 458	520,9
Bretagne	7,5	0,0	7,5	0,6	54	-46,5
Pays de loire	0,0		0,0	0,7	63	-63
Ile de France-Centre	16,8	31,0	47,8	2	180	-132,2
Bourgogne	35,3	15,0	50,3	0	0	50,3
Franche-Comté	637,2	382,0	1 019,2	6,5	585	434,2
Poitou-Charentes	0,0		0,0	0,5	45	-45
Limousin	110,7	80,0	190,7	3	270	-79,3
Auvergne	478,9	140,0	618,9	0,3	27	591,9
Rhône-Alpes	1 008,7	387,0	1 395,7	9	810	585,7
Aquitaine	776,2	465,0	1 241,2	7	630	611,2
Midi-Pyrénées	335,7	228,0	563,7	7*	630	-66,3
Languedoc-Roussillon	174,6	130,0	304,6	1,7	153	151,6
PACA	131,3	20,0	151,3	0,3	27	124,3
Corse	21,3		21,3	1	90	-68,7
Total	4 911,1	2 689,0	7 600,1	56,6	5 094	2506,1

(* Dont 2 ETP mis à disposition d'une CUMA pour exploiter du bois-énergie, en grande partie dans les haies)

On notera que seules les régions Lorraine-Alsace, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, disposent de véritables équipes de conseillers forestiers (>7ETP).

5.2. Vers quels effectifs souhaitables ?

Le PNFB fixe à 12 Mm³ le volume annuel supplémentaire de bois à mobiliser d'ici 2026, en donnant des estimations de ressource disponible par région. Il précise qu'une part conséquente de ce volume est à rechercher dans la moyenne forêt privée (4-25 ha), dont la surface (3,4 Mha) est guère plus faible que celle des forêts privées de plus de 25 hectares (4,9 Mha).

Il est donc apparu logique à la mission que les moyens humains mis à disposition du développement forestier dans les forêts privées non couvertes par un PSG soient en lien à la fois avec l'importance des forêts privées de 4-25 ha, et aussi le volume supplémentaire attendu.

Lorsque l'on cherche à répartir les 57 ETP actuels selon ces deux critères¹⁰, cela modifie sensiblement la répartition en région Grand-Est (-8 ETP), IDF-Centre (+3 ETP), et PACA (+2 ETP) :

¹⁰ D'autres critères complémentaires pourraient être associés, notamment au sujet de la richesse relative des peuplements (bien qu'elle soit déjà partiellement prise en compte par l'étude IGN sur la ressource supplémentaire disponible). Par ailleurs, les deux critères retenus ici, sont traités à parts égales ; mais, on pourrait fort bien favoriser l'un ou l'autre, en faisant varier les coefficients de pondération figurant dans le tableau de la page suivante.

REGIONS	Effectifs actuels (ETP)	Surface forêts 4-25 ha	Besoin ETP/Surf (1)	Volume suppl. 2026 (1000m3)	Besoin ETP/Vol (2)	Proposition ETP cible : 0,5 X (1) + 0,5 X (2)	variation effectif: cible / actuel
Ile-de-France-Centre	2,0	202 527	3,4	1 310	6,2	4,8	2,8
Grand Est	16,2	161 119	2,7	2 700	12,7	7,7	-8,5
Hauts de France	0,6	82 617	1,4	540	2,5	2,0	1,4
Normandie	0,2	71 717	1,2	270	1,3	1,2	1,0
Bourgogne-Franche-Comté	6,5	305 738	5,1	2 150	10,1	7,6	1,1
Pays de Loire	0,7	98 812	1,6	240	1,1	1,4	0,7
Bretagne	0,6	95 049	1,6	420	2,0	1,8	1,2
Nouvelle Aquitaine	10,5	886 020	14,7	720	3,4	9,0	-1,5
Occitanie	8,7	492 430	8,2	1 350	6,3	7,3	-1,4
Auvergne-Rhône-Alpes	9,3	672 901	11,2	2 010	9,4	10,3	1,0
Provence Alpes Côte d'Azur	0,3	217 553	3,6	310	1,5	2,5	2,2
Corse	1,0	124 696	2,1	30	0,1	1,1	0,0
Total	56,6	3 411 177	56,6	12 050	56,6	56,6	0,0

6. PROPOSITIONS D'EVOLUTION

Partant du constat que la situation actuelle ne peut pas perdurer, la mission propose trois scénarios, selon la volonté politique de basculer ou non vers un seul établissement public en charge du développement forestier en forêt privée .

-Principes de base retenus dans les trois scénarios présentés ci-après :

- ⇒ Une répartition des effectifs plus conforme aux besoins est recherchée, avec une phase transitoire entre 2017 et 2020.
- ⇒ La totalité des postes de conseillers forestiers CDA¹¹, qu'ils soient maintenus en CDA ou transférés au CNPF, seront uniquement financés sur le solde TATFNB (quand ils sont maintenus en CDA) ou sur les montants de TATFNB ré-abondés au CNPF pour financer les transferts de postes.
- ⇒ Il en découle que les moyens affectés au FSFB seront allégés des coûts d'animation et redéployés sur le financement d'investissements (desserte notamment) ; avec une part minimale réservée à l'animation; à charge pour chaque SRFOB de prendre garde de ne pas financer deux fois les postes de conseillers forestiers CDA (quelle que soit leur affectation)

¹¹ Financés sur solde TATFNB ou sur PPRDF

6.1. Scénario n°1 : « statu quo » (mais avec une nouvelle répartition des conseillers forestiers)

L'objectif est de parvenir progressivement à l'**effectif cible par région d'ici 2020**, en maintenant les conseillers forestiers dans toutes les CDA, et en renforçant une **gouvernance commune** comme cela se fait déjà, dans certaines régions.

Cela ne modifie pas sensiblement les dotations TATFNB, à trois différences près par rapport à la situation actuelle :

- La ventilation par région diffère de celle pratiquée jusque là,
- Cette ventilation évolue sur trois exercices, parallèlement aux redéploiements de conseillers entre régions,
- Les moyens FSFB financés par la TATFNB sont désormais essentiellement consacrés à l'investissement.

-Dotation TATFNB aux diverses structures (M€) :

Bénéficiaires	Rappel situation 2016	2017	2020
CNPF	9,212	9,2	9,2
CDA	4,911	5,1	5,1
FNCOFOR	0,936	0,936	0,936
FSFB	3,705	3,146	3,146
Total	18,764	18,382	18,382

(Rappels : le montant total de la TATFNB diminue de 0.4 M€ du fait de l'abandon de la péréquation sur la contribution CNPF. Par ailleurs, à partir de 2017, le FSFB ne financera quasiment que des investissements, ainsi que l'animation non déjà financée par la TATFNB)

-Evolution de la dotation TATFNB en CDA par région, entre 2017 et 2020 :

REGIONS	Pour mémoire		Besoin 2017 (effectif actuel)	Besoin 2020 (effectif cible)
	ancien solde TATFNB en CDA (2016)	nouveau solde TATFNB en CDA		
IDF-CENTRE	16 808 €	186 311 €	180 000 €	428 113 €
GRAND EST	1 176 852 €	1 037 885 €	1 458 000 €	690 998 €
HAUTS DE FRANCE	0 €	62 394 €	54 000 €	175 827 €
NORMANDIE	0 €	68 405 €	18 000 €	110 618 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	672 411 €	783 788 €	585 000 €	682 727 €
PAYS DE LOIRE	0 €	50 005 €	63 000 €	124 508 €
BRETAGNE	7 457 €	74 228 €	54 000 €	159 745 €
NOUVELLE AQUITAINE	886 857 €	814 906 €	945 000 €	813 744 €
OCCITANIE	510 335 €	396 160 €	783 000 €	653 028 €
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	1 487 636 €	1 124 032 €	837 000 €	927 283 €
PACA	131 333 €	100 458 €	27 000 €	227 963 €
CORSE	21 322 €	12 585 €	90 000 €	99 447 €
Total dotation CDA	4 911 011 €	4 711 157 €	5 094 000 €	5 094 000 €

Dans ce scénario, si les besoins de financement des postes de conseillers forestiers ne sont pas très éloignés du nouveau solde théorique de TATFNB en CDA (suite à la nouvelle contribution CNPF), ils nécessiteront la mise en place d'un système de péréquation entre régions afin de répartir la TATFNB, non plus en fonction du solde théorique, mais en fonction des besoins réels pour financer les effectifs accordés.

+ Avantages :

- Entraîne peu de perturbations par rapport à la situation actuelle, en dehors des redistributions de personnels entre CDA (et CRA), suite à des départs volontaires, en ne renouvelant pas certains CDD¹², ou encore en ne remplaçant pas certains postes libérés par de futurs départs en retraite.
- Maintient une certaine émulation entre CDA et CRPF (surtout dans les grosses régions forestières); à cet égard, une convention CRA/CRPF pourrait être établie, à l'image de celle signée pour le PRRDF en Rhône-Alpes.
- Permet, notamment là où la forêt paysanne est importante (notamment en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) la poursuite de relations privilégiées¹³ entre les CDA et les propriétaires forestiers agriculteurs.

- Inconvénients :

- Maintient toujours deux établissements publics pour le même domaine d'activité, source de confusion pour les propriétaires, et les collectivités territoriales,
- Exige un pilotage conjoint des deux structures avec un minimum de formalisme (conventions de sous-traitance), dont le succès dépend en grande part de la bonne volonté des personnes concernées (personnels techniques et élus),
- Risque de mettre en concurrence les deux établissements sur des réponses à appels à projets, ou sur des recherches de financement,
- Maintient des petites équipes, peu opérationnelles car isolées, dans les CDA des régions les moins forestières.
- Oblige un nouveau système de péréquation qui déconnecte le montant des dotations TATFNB affectées en CDA, du solde théorique qui leur reviendrait avec le système actuel.

6.2. Scénario n°2 « système mixte »: les petites équipes de conseillers forestiers rejoignent progressivement le CNPF, et les grosses (> 7 ETP) sont maintenues dans les CDA

L'objectif est toujours de parvenir progressivement à l'effectif cible par région d'ici 2020, mais **en ne maintenant les conseillers forestiers en CDA que dans les cinq grosses régions forestières** (Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Grande Aquitaine, Occitanie, Auvergne Rhône-alpes) soit 42 ETP; et **en affectant les 15 ETP des autres petites régions forestières au CNPF**.

¹² Le nombre exact de postes en CDD ne nous a pas été communiqué par l'APCA (...), mais la mission l'estime à environ 30% de l'effectif.

¹³ Relations également intéressées dans la mesure où les actions engagées visent essentiellement à promouvoir le bois-énergie (en provenance des haies et de terrains en déprise agricole), assurant ainsi un complément de revenu non négligeable (3000-5000€) pour les petits agriculteurs en zone à handicap naturel.

-Dotation TATFNB aux diverses structures (M€)

Bénéficiaires	Rappel situation 2016	2017	2020
CNPF	9,212	9,7	10,5
CDA	4,911	4,6	3,8
FNCOFOR	0,936	0,936	0,936
FSFB	3,705	3,146	3,146
Total	18,764	18,382	18,382

(Rappels : le montant total de la TATFNB diminue de 0.4 M€ du fait de l'abandon de la péréquation sur la contribution CNPF. Par ailleurs, à partir de 2017, le FSFB ne financera quasiment que des investissements, et l'animation non déjà financée par la TATFNB)

-Evolution de la dotation TATFNB en CDA dans les grandes régions forestières, entre 2017 et 2020 :

REGIONS	Pour mémoire		Besoin 2017 (effectif actuel)	Besoin 2020 (effectif cible)
	ancien solde (2016)	nouveau solde		
GRAND EST	1 176 852 €	1 037 885 €	1 458 000 €	690 998 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	672 411 €	783 788 €	585 000 €	682 727 €
NOUVELLE AQUITAINE	886 857 €	814 906 €	945 000 €	813 744 €
OCCITANIE	510 335 €	396 160 €	783 000 €	653 028 €
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	1 487 636 €	1 124 032 €	837 000 €	927 283 €
Total dotation CDA	4 734 091 €	4 156 771 €	4 608 000 €	3 767 780 €

+ Avantages :

- Entraîne peu de perturbations par rapport à la situation actuelle, en dehors des redistributions de personnels entre CDA (et CRA), suite à des départs volontaires, en ne renouvelant pas certains CDD, ou encore en ne remplaçant pas certains postes libérés par de futurs départs en retraite.
- Maintient une certaine émulation entre CDA et CRPF
- Permet, notamment là où la forêt paysanne est importante (notamment en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) la poursuite de relations privilégiées entre les CDA et les propriétaires forestiers agriculteurs.

- Inconvénients :

- Maintient toujours deux établissements publics pour le même domaine d'activité, source de confusion pour les propriétaires, et les collectivités territoriales,
- Exige un pilotage conjoint des deux structures avec un minimum de formalisme (conventions de sous-traitance), dont le succès dépend en grande part de la bonne volonté des personnes concernées (personnels techniques et élus),
- Risque de mettre en concurrence les deux établissements sur des réponses à appels à projets, ou sur des recherches de financement.

- Oblige un nouveau système de péréquation qui déconnecte le montant des dotations TATFNB affectées en CDA, du solde théorique qui leur reviendrait avec le système actuel.

Remarque : ces deux premiers scénarios auraient surtout pour avantage de maintenir des conseillers forestiers auprès des agriculteurs; lesquels, rappelons-le, détiennent 26% de la forêt privée française ; une forêt dont la surface moyenne se situe pour moitié entre 4 et 25 ha ; et une forêt peu exploitée puisqu'elle ne participe qu'à 17% de la récolte totale. Un effort d'animation est donc souhaitable en leur direction. Toutefois, force est de constater que jusqu'à présent, et à de rares exceptions près, les CDA n'en ont pas fait leur cible privilégiée.

La réussite de la mise en œuvre de ces deux scénarios repose sur la parfaite entente des deux structures. Son efficacité exige que leurs actions soient parfaitement coordonnées. Pour y parvenir, la mission recommande donc que **le pilotage des conseillers forestiers en CDA soit assuré par les CRPF**, comme cela se pratique en Aquitaine. En contre-partie, les CRPF se doivent d'associer les CDA dans la gouvernance de ce nouveau dispositif.

R5. Recommandation au MAAF(DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse d'un maintien total (scénario 1) ou partiel (scénario 2) des conseillers forestiers dans les CDA, exiger une convention nationale entre CNPF et APCA (i) clarifiant les nouvelles règles de gouvernance du développement forestier en forêt privée, et (ii) confiant aux CRPF l'autorité fonctionnelle sur ces conseillers.

6.3. Scénario n°3 : un seul établissement public assure le développement forestier en forêt privée, le CNPF

La mission estime que, dans la mesure où il dispose déjà de missions régaliennes dans la mise en œuvre de la politique forestière nationale, et d'une réelle légitimité technique, **le CNPF est le mieux placé pour assurer seul le développement technique en forêt privée**. Ce transfert d'activités devra être porté par voie législative.

Dans ce scénario, tous les conseillers forestiers des CDA (57 ETP) sont appelés à rejoindre progressivement le CNPF, en privilégiant la transformation des CDD actuels en CDI. Le texte législatif organisant le transfert d'activités pourra préciser que les contrats des salariés de droit privé et les conventions collectives des agents de droit public sont repris par le CNPF (La voie législative avait déjà organisé le transfert d'activités et de personnels lors de la création de France Agrimer ; elle a permis également de rendre éligible à la déprécarisation des préposés sanitaires).

A titre transitoire, afin de ne pas mettre les CDA concernées dans une situation financière difficile, les frais de structure d'encadrement et secrétariat attachés à ces postes (soit 1,2 M€) seront maintenus dans les CDA, et diminués progressivement pour disparaître en 2020. Ce montant ira ensuite abonder le FSFB (augmentation progressive de 0 à 1,2 M€).

-Dotation TATFNB aux diverses structures (M€) :

Bénéficiaires	Rappel situation 2016	2017	2020
CNPF	9,212	13,1	13,1
CDA	4,911	1,2	0
FNCOFOR	0,936	0,936	0,936
FSFB	3,705	3,146	4,346
Total	18,764	18,382	18,382

+ Avantages :

- Identifie un seul établissement public qui a en charge le développement forestier en forêt privée ; ce qui donne une meilleure visibilité pour les propriétaires privés, et pour les collectivités territoriales.
- Assure une meilleure efficacité globale, grâce à un pilotage unique, un discours technique homogène, et une absence de concurrence dans les appels à projets ou les recherches de financement,
- A partir de 2020, permet un abondement plus important du FSFB (+1,2 M€) que les scénarios précédents.
- Evite la mise en place d'un système de péréquation pour les dotations de TATFNB en CDA.

- Inconvénients :

- Entraîne la fin de relations privilégiées des CDA avec les propriétaires forestiers agriculteurs, là où cela se pratiquait, notamment en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Cette crainte est toutefois à nuancer dans la mesure où les actions menées par les CDA concernées (bois-énergie exploité dans les haies, par exemple) visent à apporter un revenu complémentaire à de petites exploitations agricoles dans des secteurs à handicap, et ne seront donc pas abandonnées.
- Oblige le CNPF et ses CRPF à porter systématiquement la bonne prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Par rapport au scénario précédent, ce scénario a le grand avantage de clarifier définitivement une situation que chacun s'accorde à juger inacceptable, en confiant le développement forestier à la structure qui a le plus de légitimité pour s'en occuper¹⁴.

R6. Recommandation au MAAF (DGPE/SDFBCB) : dans l'hypothèse du scénario 3 consistant à mettre un terme à la confusion créée par la co-existence de deux établissements publics oeuvrant pour le développement forestier en forêt privée, en confiant cette mission au seul CNPF, transférer progressivement les postes de conseillers forestiers des CDA vers les CRPF. Modifier l'article L322-1 du CF qui donne la compétence aux CDA pour « contribuer à la mise en valeur des bois et forêts », en ne maintenant qu'une compétence pour « promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt ».

¹⁴ Cette mission figure explicitement dans les missions fondamentales des CRPF, alors que les CDA « peuvent y contribuer »

6.4. Conséquences pour le CNPF

6.4.1. Le mode de gouvernance doit être davantage tourné vers la petite et moyenne propriété forestière

Les dernières données de l'IGN montrent que dans les forêts privées non pourvues de PSG, le niveau de récolte s'établit à seulement 35% de l'accroissement des peuplements (contre 58% dans les forêts avec PSG). C'est donc dans la petite-moyenne forêt privée (4-25 ha) qu'il faudra aller chercher la ressource supplémentaire que le PNFB veut voir mobilisée.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance du CNPF (2017-2021) prévoit ainsi de développer les animations territoriales, en les ciblant prioritairement sur ce type de forêt.

La mission considère que cette évolution dans les priorités d'action appelle une évolution dans le mode de gouvernance du CNPF. En effet, les élus siégeant actuellement au conseil d'administration du CNPF ou dans les conseils de centres régionaux représentent assez majoritairement les propriétaires de grandes forêts, du moins celles soumises à PSG (surface supérieure à 25 ha)

R7. Recommandation au CNPF: reconsidérer le mode de gouvernance de l'établissement pour que soit mieux représentée la petite et moyenne propriété forestière (4-25 ha) vers laquelle doivent être concentrés les efforts d'animation auprès des propriétaires.

6.4.2. Les nouveaux moyens humains mis à disposition doivent continuer à profiter à la petite-moyenne propriété privée

Les conseillers forestiers des CDA rejoignant les CRPF doivent absolument conserver les mêmes missions. Ces derniers étant actuellement affectés au développement forestier auprès des propriétaires de forêts de moins de 25 hectares, il importe qu'ils le restent à l'issue de ce transfert.

L'animation auprès des propriétaires étant un travail de longue haleine, il serait contre-productif de perdre ce capital de confiance chèrement conquis.

R8. Recommandation au CNPF (scénarios 2 et 3): les conseillers forestiers des CDA rejoignant le CNPF doivent se consacrer exclusivement à l'animation technique auprès des propriétaires de forêts de 4 à 25 hectares, et dans la mesure du possible, sur des secteurs où ils se sont déjà investis.

6.4.3. Le financement de ces postes étant assuré, ils doivent tous faire l'objet de CDI

Un des grands reproches qui est fait au système actuel, avec notamment la mise en place des PPRDF, c'est que cela a ajouté de l'incertitude dans la pérennité du financement des postes de

techniciens forestiers affectés sur ce dispositif. Une part importante d'embauche s'est donc faite sous forme de CDD.

Or, l'animation forestière étant très chronophage, pour construire un capital de confiance propre au binôme « technicien-propriétaire », il importe de garantir la stabilité de ces relations.

R9. Recommandation au CNPF (scénarios 2 et 3) : après leur transfert, passer rapidement les conseillers forestiers actuellement sous CDD, en CDI.

6.5. Conséquences pour les CDA : un recentrage sur le développement en faveur de l'arbre et du bois dans l'exploitation agricole

La TATFNB-forêt est acquittée par tous les propriétaires de parcelles à l'état boisé, et recensées comme telles par le cadastre. Les haies et autres formations linéaires, tout comme les parcelles cultivées en agro-foresterie n'entrent pas dans l'assiette de cette partie de la TATFNB, mais dans la part agricole.

Dans ces conditions, le développement forestier, financé par la TATFNB-forêt, ne doit bénéficier qu'aux propriétaires de forêts (formations boisées continues). Et a contrario, l'animation dispensée aux agriculteurs sur des thèmes concernant la culture de l'arbre en complément de l'agriculture, fait partie intégrante du développement agricole.

Seule la question du reboisement des terres agricoles se situe à l'interface des deux domaines, puisqu'il s'agit du passage d'une activité agricole à une activité forestière. Dans ce cas, la compétence sera partagée entre CDA et CRPF.

Demander aux agriculteurs de produire du bois énergie, ou de la litière à base de bois, est bien évidemment favorable à la filière bois. Cependant, c'est avant tout favorable aux agriculteurs qui trouvent dans ce nouveau débouché une activité complémentaire à leur exploitation agricole. Il s'agit donc essentiellement d'une démarche de diversification, au même titre que la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'élevage.

Il en est de même de la promotion du bois dans les bâtiments agricoles, dont une part provient de l'exploitation agricole. Le recours à ce matériau se raisonne à la fois pour ses qualités intrinsèques (que recherchent de plus en plus d'architectes), mais aussi pour des raisons économiques lorsque ce bois provient des propriétés de l'agriculteur.

R10. Recommandation aux CDA : poursuivre les actions d'animation auprès des agriculteurs pour promouvoir l'agro-foresterie, la production du bois-énergie, l'utilisation du bois dans les bâtiments agricoles, ...en les finançant sur la part agricole de la TATFNB.

CONCLUSION

La mission considère que seules quelques CDA ont réellement placé les enjeux forestiers au cœur de leur mission de développement. Le sujet forestier demeure une préoccupation mineure pour les CDA qui consacrent globalement 60 ETP à la forêt sur un effectif total de près de 8 000 ETP .

Le nombre de conseillers forestiers réellement au service du développement forestier apparaît notoirement insuffisant au regard de la TATFNB conservée et du retour de TATFNB au travers des PPRDF. La TATFNB non utilisée en faveur de la forêt pourrait donc judicieusement être affectée aux investissements du FSFB.

Outre ce constat, la mission a pu démontrer que le système de péréquation figurant dans le calcul de la contribution CNPF ne génère pas un financement du développement forestier fléché préférentiellement sur les forêts privées de 4-25 ha, alors que c'est précisément dans ce type de propriété que se situe le volume de bois supplémentaire à mobiliser. Dans ces conditions, il semble plus judicieux que les conseillers forestiers actuellement dans les CDA (et les moyens financiers assurant leur financement) soient partiellement redéployés pour mieux répondre aux besoins en matière de mobilisation supplémentaire de bois, tels que définis par l'Etat dans le PNFB.

S'agissant du financement de ces postes, la mission suggère que celui-ci soit assuré uniquement par la TATFNB, et de réserver les moyens du FSFB à l'investissement (ou accessoirement à l'animation par de nouveaux acteurs). Cette formule a l'avantage de garantir le financement des postes de conseillers forestiers, et permet donc d'envisager des conversions de CDD en CDI, ce qui apporte des gages de pérennité aux actions d'animation engagées.

Enfin, quant à l'affectation de ces postes, plusieurs scénarios sont envisageables. La mission estime pour sa part que le transfert progressif des conseillers forestiers CDA au CNPF est la solution la plus judicieuse, et la plus efficace.

La fusion en cours des régions et des CRA, puis des CRPF en 2017, offre une réelle opportunité pour mettre en œuvre ces recommandations dans de bonnes conditions.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET



Paris, le 11 DEC. 2015

N/Réf : CI 0731801

à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et des
Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Mission sur les centimes forestiers.

Les centimes forestiers (ou Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) - forêt) permettent de financer des actions de développement en forêt. Ils représentent une part du produit de la TATFNB (ou Taxe pour Frais des Chambres d'Agriculture) perçu sur les bois et forêts.

Les centimes forestiers (environ 19 millions d'euros par an) sont repartis de la façon suivante :

- 9,3 millions d'euros sont reversés au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) (art L.321-13 du code forestier) ;
- 0,9 million d'euros à la Fédération Nationale des Communes Forestières (art L.251-1 du code forestier) ;
- 3,7 millions d'euros sont mis à disposition du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois et financent actuellement les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) ;
- moins de 5 millions d'euros sont conservés par les Chambres Départementales d'Agriculture (CDA) (essentiellement dans les Chambres des départements forestiers).

.../...

Les PPRDF élaborés à partir de 2010 pour une période de 5 ans arrivent à terme dans certaines Régions. Comme les Orientations Régionales Forestières, ils seront remplacés par les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB), qui déclineront le Programme National Forêt Bois en cours d'élaboration.

La mise en place des PPRDF a permis d'instaurer un dialogue au niveau régional entre les acteurs de l'amont forestier, et en particulier entre Forestiers Privés de France, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et Chambre Régionale d'Agriculture, les acteurs de l'aval n'ayant pas été associés à ces travaux. Les actions des PPRDF sont majoritairement des actions d'animation visant la mobilisation du bois (incitation à la gestion durable, la mise en place de Chartes Forestières de Territoire et de Plans de Développement de Massif). Quelques actions concernent la desserte, le foncier et l'aval de la filière. Ces actions sont réalisées principalement par les CRPF et les CDA (via le financement de Contrats à Durée Déterminée).

Pendant plusieurs années, la répartition de ces centimes forestiers a été un sujet extrêmement sensible entre les acteurs concernés, les forestiers privés revendiquant le retour de la totalité de la TATFNB aux forestiers. La mise en place des PPRDF a permis d'instaurer un dialogue entre ces différents acteurs en Région. Ce dialogue vient également de s'instaurer au niveau national entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et le CNPF.

Les PPRDF viendront à échéance sous peu, les PRFB devront être rédigés dans chaque Région dès 2016. C'est pourquoi, dans ce cadre en évolution, je souhaite disposer d'un état des lieux et de préconisations portant sur les points suivants :

- un état des lieux du dispositif existant (remontée TATFNB par département, par région, mode de calcul, modalités de redistribution, etc) ;
- une analyse des actions réalisées par les différents acteurs bénéficiant des centimes forestiers ;
- des propositions pour un nouveau mode de répartition des centimes forestiers en tenant compte des souhaits des acteurs concernés et visant à mieux associer les forestiers à l'utilisation de ces crédits ;
- des propositions d'évolutions plus structurelles, si la mission le juge nécessaire.

Je souhaite que cette mission soit menée par un binôme associant un spécialiste des Chambres d'Agriculture et un forestier.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le résultat de vos travaux dans les six mois après la date de la présente lettre.



Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : TATFNB 2014 par département

DEPARTEMENTS	Valeur locative cadastrale (€/ha)	TATFNB (%)	Taxe/ha (€/ha)
01 AIN	18	13,10	2,3
02 AISNE	20	6,98	1,4
03 ALLIER	27	8,38	2,3
04 ALPES HTE PROVENCE	3	29,10	0,8
05 HTES ALPES	8	42,00	3,4
06 ALPES MARITIMES	12	17,20	2,1
07 ARDECHE	7	30,20	2,0
08 ARDENNES	13	8,15	1,1
09 ARIEGE	7	34,60	2,4
10 AUBE	15	6,38	0,9
11 AUDE	8	28,50	2,3
12 AVEYRON	3	27,20	0,9
13 BOUCHES DU RHONE	1	9,72	0,1
14 CALVADOS	8	7,45	0,6
15 CANTAL	6	30,10	1,7
16 CHARENTE	3	13,50	0,4
17 CHARENTE MARITIME	5	13,10	0,7
18 CHER	8	12,10	0,9
19 CORREZE	4	29,50	1,1
201 CORSE DU SUD	1	46,50	0,3
202 HAUTE CORSE	1	48,40	0,7
21 COTE D'OR	20	7,91	1,6
22 COTES D'ARMOR	1	19,60	0,2
23 CREUSE	6	19,60	1,2
24 DORDOGNE	9	23,00	2,1
25 DOUBS	67	13,10	8,8
26 DROME	7	21,00	1,4
27 EURE	18	8,76	1,6
28 EURE ET LOIR	5	7,49	0,4
29 FINISTERE	3	19,50	0,6
30 GARD	3	15,30	0,5
31 HAUTE GARONNE	6	25,30	1,5
32 GERS	5	20,30	1,0
33 GIRONDE	10	13,90	1,4
34 HERAULT	2	15,70	0,3
35 ILLE ET VILAINE	12	12,30	1,5
36 INDRE	10	12,20	1,3
37 INDRE ET LOIRE	9	11,80	1,1
38 ISERE	17	20,50	3,4
39 JURA	69	12,90	8,9
40 LANDES	10	16,40	1,7
41 LOIR ET CHER	6	12,80	0,8
42 LOIRE	14	14,00	2,0
43 HAUTE LOIRE	16	20,70	3,3
44 LOIRE ATLANTIQUE	6	16,90	1,0

DEPARTEMENTS	Valeur locative cadastrale (€/ha)	TATFNB (%)	Taxe/ha (€/ha)
45 LOIRET	4	12,00	0,5
46 LOT	3	39,00	1,1
47 LOT ET GARONNE	8	17,10	1,4
48 LOZERE	7	46,60	3,2
49 MAINE ET LOIRE	6	12,30	0,8
50 MANCHE	4	6,93	0,2
51 MARNE	21	6,13	1,3
52 HAUTE MARNE	19	7,62	1,5
53 MAYENNE	5	8,14	0,4
54 MEURTHE ET MOSELLE	52	12,90	6,7
55 MEUSE	24	12,70	3,1
56 MORBIHAN	7	20,70	1,5
57 MOSELLE	100	10,40	10,4
58 NIEVRE	9	10,10	0,9
59 NORD	20	6,65	1,3
60 OISE	15	7,74	1,2
61 ORNE	15	8,86	1,3
62 PAS DE CALAIS	5	6,90	0,4
63 PUY DE DOME	21	21,40	4,5
64 PYRENEES ATLANTIQUES	11	15,40	1,7
65 HAUTES PYRENEES	12	28,60	3,5
66 PYRENEES ORIENTALES	3	21,30	0,6
67 BAS RHIN	156	14,10	22,0
68 HAUT RHIN	226	14,10	31,9
69 RHONE	10	12,10	1,2
70 HAUTE SAONE	28	16,40	4,7
71 SAONE ET LOIRE	18	8,57	1,6
72 SARTHE	15	7,39	1,1
73 SAVOIE	28	50,30	13,9
74 HAUTE SAVOIE	38	24,90	9,4
76 SEINE MARITIME	24	9,95	2,4
77 SEINE ET MARNE	12	9,30	1,1
78 YVELINES	15	4,18	0,6
79 DEUX SEVRES	9	14,00	1,3
80 SOMME	7	7,11	0,5
81 TARN	8	24,90	1,9
82 TARN ET GARONNE	3	21,70	0,8
83 VAR	1	15,20	0,2
84 VAUCLUSE	3	11,80	0,3
85 VENDEE	9	10,50	0,9
86 VIENNE	4	14,60	0,6
87 HAUTE VIENNE	2	18,70	0,4
88 VOSGES	90	18,40	16,5
89 YONNE	9	8,39	0,7
90 TERRIT. DE BELFORT	22	19,80	4,3
Moyenne	18	17	3

Annexe 3 : Détail du calcul de la répartition de la TATFNB

Introduction

Le produit total de la taxe additionnelle sur la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) perçu par l'ensemble des chambres départementales d'agriculture métropolitaines est, en 2013, de 297 millions d'euros dont près de 19 millions d'euros perçus sur les bois et forêts. Sur ces 19 millions d'euros :

- 50% sont reversés au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), soit environ 9,5 millions d'euros,
- 5% à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), soit environ 930 000 euros,
- 3,8 millions d'euros sont mis à disposition des Préfets au titre des PPRDF via les chambres régionales d'agriculture,
- moins de 4,8 millions d'euros restent aux chambres départementales d'agriculture (essentiellement dans les chambres des départements forestiers)

1) Les cotisations FNCOFOR

Conformément aux articles L251-1, L251-2 et D250-1 du Code Forestier, le montant de la cotisation globale due à la FNCOFOR est fixé à 5 % de la TATFNB perçue l'année n - 2, par l'ensemble des chambres d'agriculture, sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. Les versements se font via le fonds de péréquation de l'APCA. La part de la cotisation globale annuelle incombant à chaque chambre départementale est calculée sur la base d'une répartition de cette cotisation globale :

- à hauteur de 75 % entre toutes les chambres d'agriculture, à égalité de montant (part fixe de 7780 euros en 2013),
- et de 25 % entre ces mêmes chambres, au prorata du produit de la taxe effectivement perçue sur les bois et forêts (part variable).

Le mode de calcul, avec en particulier l'importance de la part fixe (75% de la cotisation), a pour conséquence de faibles écarts de cotisation entre les départements.

2) Les cotisations CNPF

Le montant reversé au CNPF, par l'ensemble des chambres, est égal à 50% de l'imposition que les chambres devraient percevoir sur les bois et forêts pour l'année en cours, soit le montant perçu l'année précédente majoré du taux d'augmentation de l'imposition fixé par la Loi de Finances (0% en 2013).

La péréquation entre les chambres d'agriculture

La contribution de chaque chambre est calculée sur la base d'une formule complexe introduisant une péréquation entre les chambres. Ainsi certaines d'entre-elles reversent plus de 50% du produit bois qu'elles ont perçu et d'autres moins. La formule de calcul prend en compte :

- l'imposition perçue sur les forêts, l'année n-2,
- mais aussi l'imposition totale perçue sur l'ensemble des terres de l'année n-2,
- Il s'agit dans les deux cas de montants d'imposition théoriques car calculés avec des taux d'imposition plafonnés à 9%. (Art R321-28 du Code forestier).

La cotisation de chaque chambre d'agriculture est plafonnée au produit de la taxe qu'elle a effectivement perçue sur les bois et forêts pour l'année (n-2).

La formule de calcul

Conformément à l'article D321-28 du Code Forestier, la cotisation de chaque chambre départementale est établie, en appliquant au montant prévisionnel de la cotisation globale, un taux de cotisation calculé comme suit :

$$\text{Taux de cotisation} = 0,5 \times (\text{Rd} \times \text{Id} / \text{S1}) + 0,5 (\text{A} / \text{S2})$$

Dans le premier terme, Rd est le revenu « bois » imposable de l'année (n-2) pour le département considéré communiqué par le service du cadastre. Id est le taux d'imposition départemental de ce revenu communiqué par la DDFIP du département. Il est égal au montant de l'imposition votée par la chambre divisé par l'assiette fiscale correspondante, à savoir les valeurs locatives de l'ensemble des terres. Ce taux est plafonné à 9% dans le calcul. S1 est la somme des produits Rd x Id des taux appliqués aux revenus imposables : il s'agit donc du montant du produit national de la taxe « bois » de l'année n-2. Dans le second terme, A représente la TATFNB (toutes terres confondues) perçue par le département l'année n-2 (avec aussi un plafonnement à 9%) et S2 est la somme nationale des produits totaux de la taxe.

La cotisation de chaque chambre d'agriculture étant plafonnée au produit de la taxe qu'elle a effectivement perçue sur les bois et forêts pour l'année n-2, des écrêtements sont réalisés pour répartir les dépassements entre toutes les chambres d'agriculture dont la cotisation est inférieure au produit bois réellement perçu. Les cotisations définitives sont obtenues en réalisant autant de tours d'écèlement que nécessaire (en général 2 à 3 tours).

La cotisation définitive est calculée l'année suivante et le solde de l'année (n) (trop ou moins perçu) est intégré dans la cotisation de l'année n+1. Les versements se font aussi via le fonds de péréquation de l'APCA.

Incidence du mode de calcul

La contribution de chaque chambre, de par son calcul, varie de façon inversement proportionnelle à la couverture forestière des départements : plus le département est forestier, plus le premier terme du taux va être important puisque son revenu forestier sera élevé par rapport au revenu national. Par contre, le second terme sera réduit car la part agricole, plus faible, représentera une plus petite fraction du produit national total de la taxe. Au final, le taux étant une moyenne de ces termes, la part de cotisation des départements forestiers se trouve minorée.

Inversement, le taux se trouve majoré pour les départements dont l'occupation des sols est à dominante agricole. La cotisation ainsi calculée pouvant être supérieure au produit « bois » de la taxe perçue par la Chambre, la part de cotisation de chaque département est plafonnée à 100% du produit « bois » effectivement perçu. Le plafonnement à 9% des taux d'imposition renforce cette tendance, les départements forestiers ayant en général des taux d'imposition réels largement supérieurs. Globalement :

La cotisation moyenne est d'environ 105 000 euros avec des écarts importants selon les départements,

Environ la moitié des chambres départementales reverse ainsi la totalité ou plus du produit de l'imposition "bois" au CNPF et à la FNCOFOR et donc ne reverse rien à la chambre régionale au titre du PPRDF.

3) Les cotisations au titre du PPRDF

Conformément à l'article L321-13 du Code Forestier, une part du produit de la taxe perçue sur les bois et forêts est reversée depuis 2011 par les chambres départementales d'agriculture aux chambres régionales d'agriculture pour financer les actions du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF). Cette part était, en 2011, de 33 %

de la recette fiscale, déduction faite des versements au Fonds national de péréquation et d'action professionnelle de l'APCA au titre des cotisations CNPF et FNCOFOR. Elle a été portée à 43% depuis 2012.

Globalement, le mode de calcul des cotisations CNPF et FNCOFOR a pour conséquence que :
La moitié des chambres départementales reverse ainsi la totalité ou plus du produit de l'imposition "bois" au CNPF et à la FNCOFOR et donc ne reverse rien à la chambre régionale au titre du PPRDF.

A titre d'exemple, la part du produit de l'imposition perçu sur les forêts et reversé par chaque chambre départementale au CNPF varie de moins de 15% (départements "forestiers", ex Savoie, Lozère) à 100% (départements "agricoles" ex Loiret, Seine et Marne, Manche),
6 régions ne perçoivent aucune cotisation au titre des PPRDF (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes)

Annexe 4 : Répartition TATFNB 2016 par CDA

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPFP 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB 2016	Solde CDA 2016
77 SEINE ET MARNE	102 404 €	103 991 €	9 098 €	0 €	0 €
78 ILE DE FRANCE	27 957 €	28 735 €	8 157 €	0 €	0 €
Ile-de-France	130 362 €	132 726 €	17 255 €	0 €	0 €
10 AUBE	91 094 €	91 112 €	8 937 €	0 €	0 €
08 ARDENNES	83 089 €	85 511 €	8 867 €	0 €	0 €
51 MARNE	122 003 €	123 992 €	9 348 €	0 €	0 €
52 HAUTE MARNE	167 931 €	142 243 €	9 937 €	6 773 €	8 978 €
Champagne-Ardenne	464 117 €	442 858 €	37 089 €	6 773 €	8 978 €
02 AISNE	131 149 €	133 876 €	9 471 €	0 €	0 €
60 OISE	95 332 €	97 387 €	9 015 €	0 €	0 €
80 SOMME	24 006 €	24 357 €	8 102 €	0 €	0 €
Picardie	250 487 €	255 620 €	26 588 €	0 €	0 €
27 EURE	72 277 €	69 392 €	8 665 €	0 €	0 €
76 SEINE MARITIME	120 663 €	122 652 €	9 331 €	0 €	0 €
Haute-Normandie	192 940 €	192 044 €	17 996 €	0 €	0 €
18 CHER	138 075 €	124 646 €	9 541 €	1 672 €	2 216 €
28 EURE ET LOIR	57 884 €	58 882 €	8 534 €	0 €	0 €
36 INDRE	122 103 €	112 104 €	9 357 €	276 €	366 €
37 INDRE ET LOIRE	135 064 €	129 290 €	9 516 €	0 €	0 €
41 LOIR ET CHER	147 410 €	112 775 €	9 678 €	10 731 €	14 226 €
45 LOIRET	68 655 €	69 387 €	8 665 €	0 €	0 €
Centre	669 190 €	607 084 €	55 291 €	12 679 €	16 808 €
14 CALVADOS	25 090 €	24 733 €	8 107 €	0 €	0 €
50 MANCHE	5 841 €	5 896 €	7 872 €	0 €	0 €
61 ORNE	92 110 €	92 742 €	8 957 €	0 €	0 €
Basse-Normandie	123 041 €	123 371 €	24 936 €	0 €	0 €
21 COTE D'OR	248 211 €	223 764 €	10 963 €	5 798 €	7 686 €
71 SAONE ET LOIRE	223 158 €	226 416 €	10 628 €	0 €	0 €
58 NIEVRE	242 809 €	183 580 €	10 873 €	20 793 €	27 563 €
89 YONNE	120 864 €	123 651 €	9 344 €	0 €	0 €
Bourgogne	835 043 €	757 411 €	41 808 €	26 591 €	35 250 €
59 NORD	37 977 €	38 018 €	8 273 €	0 €	0 €
62 PAS DE CALAIS	16 194 €	16 532 €	8 005 €	0 €	0 €
Nord-Pas-de-Calais	54 170 €	54 550 €	16 278 €	0 €	0 €
54 MEURTHE ET MOSELLE	332 076 €	174 118 €	12 008 €	62 758 €	83 192 €
55 MEUSE	227 215 €	141 753 €	10 679 €	32 157 €	42 626 €
57 MOSELLE	396 542 €	180 472 €	12 862 €	87 379 €	115 829 €
88 VOSGES	1 362 427 €	420 728 €	25 202 €	394 094 €	522 403 €
Lorraine	2 318 259 €	917 071 €	60 751 €	576 388 €	764 049 €
67 BAS RHIN	557 195 €	202 569 €	15 509 €	145 820 €	193 297 €
68 HAUT RHIN	558 395 €	174 263 €	14 784 €	158 820 €	210 528 €
Alsace	1 115 590 €	376 832 €	30 293 €	304 640 €	403 825 €

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPFP 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB 2016	Solde CDA 2016
25 DOUBS	869 449 €	392 474 €	18 874 €	196 984 €	261 117 €
39 JURA	826 647 €	373 941 €	18 334 €	186 780 €	247 592 €
70 HAUTE SAONE	385 498 €	159 922 €	12 816 €	91 487 €	121 273 €
90 TERRIT. DE BELFORT	33 593 €	12 781 €	8 218 €	5 416 €	7 178 €
Franche-Comté	2 115 188 €	939 118 €	58 242 €	480 667 €	637 161 €
44 LOIRE ATLANTIQUE	37 178 €	37 170 €	8 263 €	0 €	0 €
49 MAINE ET LOIRE	80 061 €	79 107 €	8 787 €	0 €	0 €
53 MAYENNE	15 219 €	15 022 €	7 986 €	0 €	0 €
72 SARTHE	100 794 €	101 490 €	9 067 €	0 €	0 €
85 VENDEE	25 893 €	25 524 €	8 117 €	0 €	0 €
Pays de la Loire	259 145 €	258 313 €	42 220 €	0 €	0 €
22 COTES D'ARMOR	57 761 €	58 123 €	8 524 €	0 €	0 €
29 FINISTERE	66 127 €	67 188 €	8 638 €	0 €	0 €
35 ILLE ET VILAINE	73 089 €	73 725 €	8 720 €	0 €	0 €
56 MORBIHAN	134 224 €	111 648 €	9 493 €	5 626 €	7 457 €
Bretagne	331 200 €	310 684 €	35 375 €	5 626 €	7 457 €
16 CHARENTE	42 455 €	42 998 €	8 335 €	0 €	0 €
17 CHARENTE MARITIME	57 475 €	57 923 €	8 522 €	0 €	0 €
79 DEUX SEVRES	46 391 €	45 707 €	8 369 €	0 €	0 €
86 VIENNE	73 579 €	73 491 €	8 717 €	0 €	0 €
Poitou-Charentes	219 899 €	220 119 €	33 943 €	0 €	0 €
24 DORDOGNE	371 702 €	130 469 €	12 516 €	98 348 €	130 369 €
33 GIRONDE	736 253 €	371 902 €	16 938 €	149 388 €	198 025 €
40 LANDES	1 070 539 €	381 030 €	21 660 €	287 175 €	380 674 €
47 LOT ET GARONNE	194 248 €	107 526 €	10 196 €	32 906 €	43 620 €
64 PYRENEES ATLANTIQUES	149 908 €	98 943 €	9 695 €	17 746 €	23 524 €
Aquitaine	2 522 650 €	1 089 870 €	71 005 €	585 563 €	776 212 €
09 ARIEGE	193 756 €	41 661 €	10 251 €	60 993 €	80 851 €
12 AVEYRON	153 235 €	61 160 €	9 687 €	35 427 €	46 961 €
31 HAUTE GARONNE	104 162 €	64 768 €	9 112 €	13 021 €	17 261 €
32 GERS	65 757 €	55 964 €	8 603 €	512 €	678 €
46 LOT	181 471 €	39 106 €	10 111 €	56 869 €	75 385 €
65 HAUTES PYRENEES	134 117 €	39 333 €	9 504 €	36 671 €	48 609 €
81 TARN	199 546 €	73 501 €	10 347 €	49 750 €	65 948 €
82 TARN ET GARONNE	38 303 €	35 868 €	8 265 €	0 €	0 €
Midi-Pyrénées	1 070 348 €	411 361 €	75 880 €	253 243 €	335 693 €
19 CORREZE	230 386 €	62 813 €	10 715 €	67 449 €	89 409 €
23 CREUSE	101 854 €	55 498 €	9 098 €	16 021 €	21 237 €
87 HAUTE VIENNE	50 937 €	49 374 €	8 444 €	0 €	0 €
Limousin	383 176 €	167 685 €	28 257 €	83 470 €	110 645 €

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPf 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB 2016	Solde CDA 2016
01 AIN	265 356 €	159 087 €	11 160 €	40 897 €	54 212 €
07 ARDECHE	313 786 €	73 556 €	11 796 €	98 227 €	130 207 €
26 DROME	88 571 €	68 423 €	8 818 €	4 872 €	6 458 €
38 ISERE	464 339 €	171 417 €	13 743 €	120 047 €	159 132 €
42 LOIRE	246 315 €	140 815 €	10 892 €	40 681 €	53 927 €
69 RHONE	72 979 €	73 821 €	8 721 €	0 €	0 €
73 SAVOIE	662 375 €	79 349 €	16 195 €	243 737 €	323 094 €
74 HAUTE SAVOIE	676 286 €	165 746 €	16 394 €	212 483 €	281 663 €
Rhône-Alpes	2 790 007 €	932 214 €	97 719 €	760 944 €	1 008 693 €
03 ALLIER	161 954 €	164 231 €	9 851 €	0 €	0 €
15 CANTAL	161 686 €	51 322 €	9 863 €	43 215 €	57 286 €
43 HAUTE LOIRE	425 878 €	135 118 €	13 243 €	119 332 €	158 185 €
63 PUY DE DOME	699 142 €	220 239 €	16 671 €	198 760 €	263 472 €
Auvergne	1 448 660 €	570 910 €	49 628 €	361 307 €	478 943 €
11 AUDE	174 659 €	71 382 €	10 027 €	40 097 €	53 153 €
30 GARD	56 623 €	57 271 €	8 514 €	0 €	0 €
34 HERAULT	45 602 €	46 448 €	8 379 €	0 €	0 €
48 LOZERE	256 953 €	32 764 €	11 051 €	91 649 €	121 489 €
66 PYRENEES ORIENTALES	29 921 €	31 075 €	8 186 €	0 €	0 €
Languedoc-Roussillon	563 758 €	238 940 €	46 157 €	131 746 €	174 642 €
04 ALPES HTE PROVENCE	113 188 €	32 361 €	9 244 €	30 781 €	40 802 €
05 HTES ALPES	149 762 €	25 084 €	9 690 €	49 445 €	65 543 €
06 ALPES MARITIMES	116 428 €	63 297 €	9 293 €	18 851 €	24 987 €
13 BOUCHES DU RHONE	5 795 €	5 754 €	7 870 €	0 €	0 €
83 VAR	42 283 €	42 930 €	8 335 €	0 €	0 €
84 VAUCLUSE	20 043 €	20 103 €	8 049 €	0 €	0 €
Prov-Alpes-Cote d'Azur	447 500 €	189 529 €	52 481 €	99 077 €	131 333 €
201 CORSE DU SUD	33 698 €	10 090 €	8 212 €	6 620 €	8 776 €
202 HAUTE CORSE	43 583 €	13 223 €	8 350 €	9 464 €	12 546 €
Corse	77 281 €	23 313 €	16 562 €	16 084 €	21 322 €
TOTAL	18 382 012 €	9 211 623 €	935 754 €	3 704 798 €	4 911 011 €

Annexe 5 : Répartition TATFNB (nvelle contribution FNCOFOR)

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPF (reco. CGAAER)	Contribution FNCOFOR	Contribution FSFB	Solde CDA
77 SEINE ET MARNE	102 404 €	51 202 €	9 098 €	18 105 €	23 999 €
78 ILE DE FRANCE	27 957 €	13 979 €	8 157 €	2 503 €	3 318 €
Ile-de-France	130 362 €	65 181 €	17 255 €	20 608 €	27 318 €
10 AUBE	91 094 €	45 547 €	8 937 €	15 742 €	20 868 €
08 ARDENNES	83 089 €	41 545 €	8 867 €	14 051 €	18 626 €
51 MARNE	122 003 €	61 002 €	9 348 €	22 211 €	29 443 €
52 HAUTE MARNE	167 931 €	83 966 €	9 937 €	31 832 €	42 196 €
Champagne-Ardenne	464 117 €	232 059 €	37 089 €	83 837 €	111 133 €
02 AISNE	131 149 €	65 574 €	9 471 €	24 124 €	31 979 €
60 OISE	95 332 €	47 666 €	9 015 €	16 620 €	22 031 €
80 SOMME	24 006 €	12 003 €	8 102 €	1 677 €	2 223 €
Picardie	250 487 €	125 243 €	26 588 €	42 422 €	56 234 €
27 EURE	72 277 €	36 138 €	8 665 €	11 814 €	15 660 €
76 SEINE MARITIME	120 663 €	60 332 €	9 331 €	21 930 €	29 070 €
Haute-Normandie	192 940 €	96 470 €	17 996 €	33 744 €	44 730 €
18 CHER	138 075 €	69 037 €	9 541 €	25 583 €	33 913 €
28 EURE ET LOIR	57 884 €	28 942 €	8 534 €	8 775 €	11 633 €
36 INDRE	122 103 €	61 052 €	9 357 €	22 229 €	29 466 €
37 INDRE ET LOIRE	135 064 €	67 532 €	9 516 €	24 947 €	33 069 €
41 LOIR ET CHER	147 410 €	73 705 €	9 678 €	27 532 €	36 495 €
45 LOIRET	68 655 €	34 327 €	8 665 €	11 035 €	14 627 €
Centre	669 190 €	334 595 €	55 291 €	120 101 €	159 203 €
14 CALVADOS	25 090 €	12 545 €	8 107 €	1 908 €	2 530 €
50 MANCHE	5 841 €	2 920 €	7 872 €	0 €	0 €
61 ORNE	92 110 €	46 055 €	8 957 €	15 952 €	21 146 €
Basse-Normandie	123 041 €	61 520 €	24 936 €	17 860 €	23 675 €
21 COTE D'OR	248 211 €	124 106 €	10 963 €	48 651 €	64 491 €
71 SAONE ET LOIRE	223 158 €	121 405 €	10 873 €	47 529 €	63 003 €
58 NIEVRE	242 809 €	111 579 €	10 628 €	43 409 €	57 542 €
89 YONNE	120 864 €	60 432 €	9 344 €	21 968 €	29 120 €
Bourgogne	835 043 €	417 521 €	41 808 €	161 557 €	214 157 €
59 NORD	37 977 €	18 988 €	8 273 €	4 608 €	6 108 €
62 PAS DE CALAIS	16 194 €	8 097 €	8 005 €	39 €	52 €
Nord-Pas-de-Calais	54 170 €	27 085 €	16 278 €	4 647 €	6 160 €
54 MEURTHE ET MOSELLE	332 076 €	166 038 €	12 008 €	66 233 €	87 797 €
55 MEUSE	227 215 €	113 607 €	10 679 €	44 259 €	58 669 €
57 MOSELLE	396 542 €	198 271 €	12 862 €	79 726 €	105 683 €
88 VOSGES	1 362 427 €	681 214 €	25 202 €	282 085 €	373 927 €
Lorraine	2 318 259 €	1 159 130 €	60 751 €	472 303 €	626 076 €
67 BAS RHIN	557 195 €	278 598 €	15 509 €	113 128 €	149 961 €
68 HAUT RHIN	558 395 €	279 197 €	14 784 €	113 698 €	150 716 €
Alsace	1 115 590 €	557 795 €	30 293 €	226 826 €	300 676 €

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPF (reco. CGAAER)	Contribution FNCOFOR	Contribution FSFB	Solde CDA
25 DOUBS	869 449 €	434 725 €	18 874 €	178 816 €	237 035 €
39 JURA	826 647 €	413 323 €	18 334 €	169 845 €	225 144 €
70 HAUTE SAONE	385 498 €	192 749 €	12 816 €	77 371 €	102 562 €
90 TERRIT. DE BELFORT	33 593 €	16 797 €	8 218 €	3 689 €	4 890 €
Franche-Comté	2 115 188 €	1 057 594 €	58 242 €	429 721 €	569 631 €
44 LOIRE ATLANTIQUE	37 178 €	18 589 €	8 263 €	4 440 €	5 886 €
49 MAINE ET LOIRE	80 061 €	40 030 €	8 787 €	13 435 €	17 809 €
53 MAYENNE	15 219 €	7 610 €	7 986 €	0 €	0 €
72 SARTHE	100 794 €	50 397 €	9 067 €	17 772 €	23 558 €
85 VENDEE	25 893 €	12 947 €	8 117 €	2 077 €	2 753 €
Pays de la Loire	259 145 €	129 573 €	42 220 €	37 723 €	50 005 €
22 COTES D'ARMOR	57 761 €	28 880 €	8 524 €	8 753 €	11 603 €
29 FINISTERE	66 127 €	33 063 €	8 638 €	10 503 €	13 922 €
35 ILLE ET VILAINE	73 089 €	36 544 €	8 720 €	11 964 €	15 860 €
56 MORBIHAN	134 224 €	67 112 €	9 493 €	24 776 €	32 843 €
Bretagne	331 200 €	165 600 €	35 375 €	55 997 €	74 228 €
16 CHARENTE	42 455 €	21 228 €	8 335 €	5 544 €	7 349 €
17 CHARENTE MARITIME	57 475 €	28 737 €	8 522 €	8 693 €	11 523 €
79 DEUX SEVRES	46 391 €	23 195 €	8 369 €	6 375 €	8 451 €
86 VIENNE	73 579 €	36 789 €	8 717 €	12 071 €	16 001 €
Poitou-Charentes	219 899 €	109 950 €	33 943 €	32 683 €	43 324 €
24 DORDOGNE	371 702 €	185 851 €	12 516 €	74 534 €	98 801 €
33 GIRONDE	736 253 €	368 127 €	16 938 €	151 011 €	200 177 €
40 LANDES	1 070 539 €	535 270 €	21 660 €	220 852 €	292 758 €
47 LOT ET GARONNE	194 248 €	97 124 €	10 196 €	37 379 €	49 549 €
64 PYRENEES ATLANTIQUES	149 908 €	74 954 €	9 695 €	28 061 €	37 198 €
Aquitaine	2 522 650 €	1 261 325 €	71 005 €	511 838 €	678 483 €
09 ARIEGE	193 756 €	96 878 €	10 251 €	37 250 €	49 378 €
12 AVEYRON	153 235 €	76 617 €	9 687 €	28 780 €	38 150 €
31 HAUTE GARONNE	104 162 €	52 081 €	9 112 €	18 477 €	24 492 €
32 GERS	65 757 €	32 879 €	8 603 €	10 439 €	13 837 €
46 LOT	181 471 €	90 735 €	10 111 €	34 668 €	45 956 €
65 HAUTES PYRENEES	134 117 €	67 059 €	9 504 €	24 749 €	32 806 €
81 TARN	199 546 €	99 773 €	10 347 €	38 453 €	50 973 €
82 TARN ET GARONNE	38 303 €	19 152 €	8 265 €	4 681 €	6 205 €
Midi-Pyrénées	1 070 348 €	535 174 €	75 880 €	197 496 €	261 798 €
19 CORREZE	230 386 €	115 193 €	10 715 €	44 925 €	59 552 €
23 CREUSE	101 854 €	50 927 €	9 098 €	17 986 €	23 842 €
87 HAUTE VIENNE	50 937 €	25 468 €	8 444 €	7 320 €	9 704 €
Limousin	383 176 €	191 588 €	28 257 €	70 232 €	93 099 €

DEPARTEMENTS	Produit bois 2015	Contribution CNPF (reco. CGAAER)	Contribution FNCOFOR (reco. CGAAER)	Contribution FSFB (reco. CGAAER)	Solde CDA (reco. CGAAER)
07 ARDECHE	313 786 €	156 893 €	11 796 €	62 392 €	82 705 €
26 DROME	88 571 €	44 286 €	8 818 €	15 251 €	20 216 €
38 ISERE	464 339 €	232 169 €	13 743 €	93 923 €	124 503 €
42 LOIRE	246 315 €	123 157 €	10 892 €	48 274 €	63 991 €
69 RHONE	72 979 €	36 490 €	8 721 €	11 941 €	15 828 €
73 SAVOIE	662 375 €	331 188 €	16 195 €	135 447 €	179 546 €
74 HAUTE SAVOIE	676 286 €	338 143 €	16 394 €	138 352 €	183 397 €
Rhône-Alpes	2 790 007 €	1 395 003 €	97 719 €	557 832 €	739 452 €
03 ALLIER	161 954 €	80 977 €	9 851 €	30 584 €	40 542 €
15 CANTAL	161 686 €	80 843 €	9 863 €	30 521 €	40 459 €
43 HAUTE LOIRE	425 878 €	212 939 €	13 243 €	85 869 €	113 827 €
63 PUY DE DOME	699 142 €	349 571 €	16 671 €	143 147 €	189 753 €
Auvergne	1 448 660 €	724 330 €	49 628 €	290 122 €	384 580 €
11 AUDE	174 659 €	87 329 €	10 027 €	33 240 €	44 062 €
30 GARD	56 623 €	28 312 €	8 514 €	8 513 €	11 285 €
34 HERAULT	45 602 €	22 801 €	8 379 €	6 202 €	8 221 €
48 LOZERE	256 953 €	128 477 €	11 051 €	50 493 €	66 933 €
66 PYRENEES ORIENTALES	29 921 €	14 961 €	8 186 €	2 913 €	3 862 €
Languedoc- Roussillon	563 758 €	281 879 €	46 157 €	101 361 €	134 362 €
04 ALPES HTE PROVENCE	113 188 €	56 594 €	9 244 €	20 361 €	26 990 €
05 HTES ALPES	149 762 €	74 881 €	9 690 €	28 032 €	37 159 €
06 ALPES MARITIMES	116 428 €	58 214 €	9 293 €	21 036 €	27 885 €
13 BOUCHES DU RHONE	5 795 €	2 897 €	7 870 €	0 €	0 €
83 VAR	42 283 €	21 142 €	8 335 €	5 507 €	7 300 €
84 VAUCLUSE	20 043 €	10 022 €	8 049 €	848 €	1 124 €
Prov-Alpes-Cote d'Azur	447 500 €	223 750 €	52 481 €	75 784 €	100 458 €
201 CORSE DU SUD	33 698 €	16 849 €	8 212 €	3 714 €	4 923 €
202 HAUTE CORSE	43 583 €	21 792 €	8 350 €	5 780 €	7 662 €
Corse	77 281 €	38 641 €	16 562 €	9 494 €	12 585 €
TOTAL	18 382 012 €	9 191 006 €	935 754 €	3 554 188 €	4 711 365 €

Annexe 6 : Eléments spécifiques à l'ex-région LORRAINE

- TATFNB :

Produit TATFNB 2015	Cotisation CNPF 2016	Cotisation FNCOFOR 2016	Cotisation FSFB 2016	Solde en retour aux CDA 2016	Surface forêts privées (IGN)
2 318 259 €	917 071 €	60 751 €	576 388 €	764 049 €	308 000 ha

-CRA-CDA Vosges :

Il y a 25 ans, toutes les CDA de Lorraine avaient un technicien forestier.

Aujourd'hui, les projets régionaux sont portés par la CRA, puis mis en œuvre par la CDA88, pour le compte des autres CDA de la région (seule celle de la Meuse consacre 1 ETP à la forêt dans le cadre du Groupement de gestion et de développement forestier GEDEFOR 55).

La CRA-Lorraine consacre actuellement 10 ETP au développement forestier.

La nouvelle CRA-ACAL-Grand-Est vient d'installer un comité d'orientation régional forêt, qui va élaborer avec CRPF et la région un projet stratégique pour la filière forêt-bois, qui associera les acteurs économiques (dont les coopératives forestières)

Les élus du CRPF disposent d'un siège au collège de la CRA, de deux à celle de la CDA-88, et un représentant du CRPF siège au bureau de la CDA-88.

À la CDA-88, 9 ETP sont consacrés à l'activité forêt (7 sur le PPRDF, 1 sur les problématiques « ripisylves », et 1 chef de service) ; laquelle activité a coûté la somme de 1 380 530 € en 2015, calculée comme suit :

Masse salariale	491 191 €
Fonctionnement (déplacements, formation, petit matériel, ...)	99 592 €
Frais de structure (estimé forfaitairement à 20 000 €/ETP)	182 000 €
Dépenses indirectes pour activités consulaires (part forêt = 37 % du total)	527 747 €
Activités complémentaires (juridique, SIG, ...)	80 000 €
TOTAL « forêt » (direct + consulaire)	1 380 530 €

Pour une recette de 985 393 € :

PPRDF	424 260 €
Solde TATFNB (retour CDA)	509 316 €
Conseil général	2 000 €
Prestations payantes (ripisylves ; ...) ; forêt magazine ; ...	49 817 €
TOTAL	985 393 €

Ce qui fait dire à la CDA-88 que son activité « forêt » est financièrement déficitaire (mais le poids de la part consulaire, plus de 500 000€, soit autant que les salaires des techniciens forestiers, est sans doute sur-évaluée...)

La CDA88 avait choisi un taux d'imposition plus élevé que les autres CDA de Lorraine (de 6 à 8 points), avec l'espoir d'un retour exhaustif de la taxe.

En matière de vulgarisation, la revue « Forêt magazine » (environ 30 pages) est éditée 4 fois par an, et distribuée aux 650 abonnés.

-Union des forestiers de l'Est (UFE) :

Ce syndicat couvre la Lorraine et l'Alsace (un regroupement est en cours avec l'UFPCA de champagne-Ardenne)

L'UFE rappelle que le système de péréquation Nord-sud de la TATFNB a été décidé par les agriculteurs. Vis-à-vis du développement forestier sa position est assez neutre : d'une part, ce syndicat reconnaît que les techniciens forestiers des CDA font un bon travail, mais d'autre part, estime que le domaine agricole est très différent du domaine forestier.

L'UFE craint une perte d'écoute et de responsabilité des élus forestiers au sein des CDA.

-CRPF :

Ce service regroupe 45 personnes (30 en lorraine-Alsace ; 15 en Champagne-Ardenne) qui doivent accompagner environ 20 000 propriétaires de forêt de plus de 4 hectares.

Avant le PPRDF, le CRPF animait tous les projets de desserte.

Depuis 5 ans, l'objectif prioritaire est l'augmentation de la récolte, et cela se traduit bien dans sa comptabilité analytique qui affecte 40 % du temps sur la mobilisation, contre seulement 25 % pour la vulgarisation.

La ressource supplémentaire mobilisable est estimée à 800 000 m³ en Lorraine, dont 600 000 m³ en forêt privée, et essentiellement hors PSG. Une opération de télédétection a permis d'identifier 50 000 ha de reboisements en épicéa d'anciennes terres agricoles détenues par de tout petits propriétaires. 550 ha sont coupés tous les ans, mais seulement 25 % sont replantés avec l'aide des 100 k€ du fonds FA3R créé en 2012 par GIPEBLOR et FIBOIS-Alsace.

La pression causée par les cervidés est un gros frein à la mobilisation ; et les forestiers ne sont guère aidés par les CDA lors de l'établissement du plan de chasse.

L'objectif du CRPF est d'étendre les PDM en Champagne-Ardenne.

Le nombre de visites-conseils et de réunions de vulgarisation (2-3) figure dans les objectifs individuels de chaque technicien.

Il n'y a pas de CETEF-GDF en Lorraine.

La vulgarisation est assurée dans le cadre du FOGEFOR (formation à la gestion forestière), avec la participation des syndicats de propriétaires forestiers et l'appui de la CRA-CDA88. De 10 à 20 réunions de vulgarisation thématiques sont organisées annuellement ; auxquelles il faut ajouter une trentaine de réunions de sensibilisation.

La revue « FLORAEAL » (une douzaine de pages) paraît tous les trimestres à 12 00 exemplaires.

Les administrateurs du CRPF participent aux CA des CDA ; dans l'autre sens, les élus des CDA ne participent au conseil de centre du CRPF que depuis la mise en place des PPRDF.

-Conseil régional :

Une direction de l'agriculture et la forêt vient d'être créée, avec un agriculteur comme élu référent.

Le Conseil Régional pose un regard critique sur le résultat du PPRDF et l'efficacité de cette politique publique, estimant prohibitif le coût d'animation ramené au m³ supplémentaire mobilisé (20€/m³), et préfère pour sa part, financer de l'investissement.

Mais, il reconnaît aussi que le PPRDF a obligé le CRPF et les CDA à travailler ensemble.

Il fait remarquer qu'en matière forestière, le pas de temps est différent entre l'État (PRFB) et la Région (PDR).

-PPRDF :

Le PPRDF de Lorraine couvre environ 104 000ha, et comprend 15 PDM : 8 animés par le CRPF (dont 2 payés par la CRA), et 7 par la CDA des Vosges (remarque : pour le PPRDF Alsace le partage s'est fait par action, et les résultats seraient moins bons). le CRPF s'est vu confier les secteurs à dominante feuillus alors que les chambres interviennent dans les secteurs résineux ; ce qui explique le leadership de la CA des Vosges sur l'ensemble des zones résineuses du massif.

Le bilan du PPRDF est jugé à ce jour comme globalement positif. Sur les 15 PDM sur lesquels s'appuyait le PPRDF de Lorraine, seuls 2 présentent des difficultés. Elles sont essentiellement dues à des erreurs de recrutement de techniciens forestiers n'ayant pas le profil ad-hoc ou à des zones fortement mitraillées où les bois ne trouvent pas preneurs.

Une réunion annuelle, regroupant les responsables des deux organismes puis les 14 techniciens, permet de faire régulièrement le point sur ce dossier.

Bilan 2012-2014 :

	ETP	Volume mobilisé (m ³)			Desserte (km)			Surface restructurée (ha)			DGD (ha)		
		fin 2014	Objectif 2016	% objectif	fin 2014	Objectif 2016	% objectif	fin 2014	Objectif 2016	% objectif	fin 2014	Objectif 2016	% objectif
CRPF	7	73990	117000	63%	16,45	13,7	120%	614	495	124%	651	990	66%
CDA	7	66832	190000	35%	3	21	14%	298	510	58%	361	1420	25%
CRPF et CDA		140822	307000	46%	19,45	34,7	56%	912	1005	91%	1012	2410	42%

Annexe 7 : Eléments spécifiques aux régions BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE

-TATFNB :

REGION	TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée IGN (1000ha)
FRANCHE-COMTE	2 115 188 €	939 118 €	58 242 €	480 667 €	637 161 €	342
BOURGOGNE	835 043 €	757 411 €	41 808 €	26 591 €	35 250 €	706

-CRA :

La CRA-BFC, créée au 1er janvier regroupe des situations totalement opposées pour les CDA:

-aucune action forestière en Bourgogne (peu de reliquat TFNB),

-8 agents en charge du développement forestier en Franche-Comté; la CRA-FC ayant même créé en 2010 un observatoire des bois façonnés.

-Forestiers privés :

En Bourgogne, la situation de séparation agriculture-forêt leur convient très bien.

Pour défendre l'intérêt de la forêt dans les documents d'urbanisme (planification SCOT, PLUi), une association "cultivons la forêt" a été créée en Saône-et-Loire ; elle regroupe CDA et forestiers privés et publics.

En Franche-Comté, le syndicat des propriétaires forestiers privés est très attaché à l'action des CDA (qui lui accordent 0,6 ETP de secrétariat...). Ses responsables considèrent que les CRPF sont en cours de "nationalisation" et n'auront plus aucun poids au niveau local : "en CDA ce sont les élus qui commandent, pas au CRPF".

-CRPF :

La majorité des administrateurs souhaitent reprendre l'exclusivité des actions de développement forestier lors de la fusion en 2017. Les deux présidents ont fait le 12/1/2016, des propositions à la CRA sur de nouvelles relations entre CDA et CRPF, suite à la fusion des régions. Dans l'attente d'un transfert souhaité des conseillers forestiers des CDA vers le CRPF, ils proposent une convention de mise à disposition de ces personnels.

De son côté, la CRA-FC propose la création d'une chambre régionale de la ruralité.

L'entente CDA-CRPF est plutôt bonne dans le Jura et la Haute-Saône (ADEFOR). C'est moins le cas dans le Doubs où les deux structures se chevauchent sur tout le département : c'est le premier qui dépose un dossier PDM qui chasse l'autre !...

-CDA Jura :

TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée 4- 25 ha
826 647 €	373 941 €	18 334 €	186 780 €	247 592 €	46 843

L'ADEFOR 39 a été créée en 1996 ; elle regroupe sous une seule autorité fonctionnelle les 8 agents CDA et CRPF, dont 4 territoriaux et 4 spécialistes (PDM et ASA); leurs actions historiques concernent le regroupement foncier (96 ASA) et la mobilisation des bois (5 PDM); les élus souhaitent désormais pérenniser l'implication collective des propriétaires forestiers; fin 2015, a été créée sur le Haut-jura, une "fruitière de gestion forestière" soutenue par l'inter-communalité. Cette ASL regroupe pour 18 ans maximum, les propriétaires volontaires souhaitant s'engager dans la gestion multifonctionnelle de leur territoire par un programme contractuel de travaux sylvicoles et coupes (avec des ETF et scieries du secteur), réexaminé tous les 3 ans.

CRA et CRPF-FC ont proposé en 2013 leur rapprochement concerté, à l'image de l'exemple de l'ADEFOR-39; pour les élus CRA et CRPF, ce rapprochement aurait facilité l'innovation sur les transversalités agriculture-forêt. Au niveau régional, les partenaires forestiers ont été à l'initiative d'un « comité d'orientation forêt-bois », regroupant le secteur amont et l'interprofession, les ETF et la DRAAF. Le secrétariat de cette structure est assuré par la CRA.

-Conseil régional BFC :

La nouvelle assemblée repose désormais sur un élu dédié à la forêt et un élu dédié à l'agriculture. La position actuelle est plutôt de soutenir le portage des missions de développement forestier par le seul CRPF.

-PPRDF (bilan fin 2015) :

En Bourgogne : 3 ETP-CRPF ont été mobilisés sur l'action « mobilisation » et 6 ETP-CRPF sur l'animation des PDM dans le PPRDF, pour une récolte supplémentaire d'environ 350 000m³, soit +15% de la récolte totale.

En Franche-Comté :

20 massifs prioritaires ont été identifiés.

Bilan fin 2015	Chantiers d'exploitation groupée			Volume mobilisé			Nb. jours d'animation
	Nombre	Surface (ha)	Nb propriétaires	Réalisé	en cours	Total	
CRPF	10	1682	610	83882	12850	96732	1300
CDA	4	121	94	13485	2200	15685	2200
TOTAL	14	1803	704	97367	15050	112417	3500

Annexe 8 : Eléments spécifiques à l'ex-région AQUITAINE

-TATFNB :

TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée IGN (1000ha)
2 522 650 €	1 089 870 €	71 005 €	585 563 €	776 212€	1669

-CRA et CDA Gironde :

Un premier poste de technicien forestier a été créé en 1958 par la CDA-33. Dans les Landes, de tels postes n'ont vu le jour qu'à la réforme Pisani. Actuellement, la CRA consacre 7 ETP aux actions de développement forestier (3 dans les Landes ; 2 en Gironde, et 2 en Dordogne). Dans le Lot-et-Garonne, une conseillère « aménagement-forêt » s'occupe en partie de bois-énergie et de peuplier. À ces 7 ETP s'ajoutent 5 ETP affectés à des actions plus transversales (hydraulique, aménagement, DFCL, biodiversité, ...). Le recrutement des nouveaux techniciens se fait dans le cadre d'une commission d'embauche regroupant CRA et CRPF.

Sur le plan technique, les élus de la CRA saluent la bonne coopération avec le CRPF qui assure une autorité fonctionnelle sur leurs techniciens forestiers. Ils regrettent toutefois que les relations se soient dégradées du fait des nouvelles revendications du SSSO à l'égard de la TATFNB suites aux tempêtes de 1999 et 2009 (cf. ci-après)

Ils ont défendu, sans succès, en 2013, un projet d'une « chambre régionale de l'agriculture et de la forêt » regroupant les services forestiers du CRPF et des CDA. L'idée d'un comité d'orientation régional a été étudiée, mais abandonnée au profit des commissions départementales qui se réunissent deux fois par an pour assurer la coordination des activités des deux services.

Le président et le directeur du CRPF sont invités aux réunions du bureau de la CRA. Dans les Landes et en Gironde, un membre élu du CRPF est vice-président au bureau de la chambre. L'essentiel des actions de développement (80-90%) se fait dans le cadre du PPRDF.

Les techniciens forestiers des CDA prennent part aux actions de vulgarisation conjointes avec le CRPF. Un examen de la comptabilité analytique tenu par les techniciens de Gironde fait ressortir une répartition du temps comme suit : conseil individuel (25-35%) ; conseil collectif (25-30%) ; animation-vulgarisation GDF-GPF (15-30%) ; reconstitution post-tempête (15-20%)

Un bilan de l'année forestière est présenté en session de CRA ; et les journaux des CDA consacrent, de temps en temps, un numéro spécial à la forêt.

Contrairement à la Dordogne ou la Corrèze, les CDA d'Aquitaine ne réalisent aucunes prestations payantes (la seule action payante concerne les dossiers de défrichement ; laquelle finance le poste de secrétariat du GPF du Médoc).

-Budget forestier 2015 de la CDA-33 (budget total = 13,7 M€):

TATFNB collectée	712 000
- cotisation CNPF	-364 000
- cotisation FNCOFOR	-17 000
- cotisation PPRDF	-144 000
+ retour PPRDF	+75 000
Solde revenant à la CDA-33	262 000
- salaires 2 TF	-154 000
- part consulaire	-10 000
- CFE forêt (enregistrement entreprises)	-16 000
-activités transversales (aménagement foncier, environnement,...)	-79 000
Bilan	+3 000

Dans la présentation du budget global de la CDA-33, les dépenses « forêt » correspondent au produit de la TATFNB, et les recettes au retour de la part PPRDF.

Sur les 600 k€ de cotisations au PPRDF, la CRA reçoit en retour 450 k€ au titre du PPRDF, soit environ 75 %.

-Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SSSO) :

Le syndicat n'a toujours pas accepté la création du CNPF, et soutient depuis 1993 un regroupement régional des acteurs du développement forestier dans le cadre d'une chambre régionale agriculture-forêt (avec un « droit de veto » des forestiers). Il a durci sa position à l'égard de la CRA depuis que des évolutions récentes (tempêtes, baisses des fonds publics,...) ont obligé des arbitrages financiers, et estime plus que jamais que la TATFNB n'est pas totalement mise à profit du développement forestier aquitain. Par ailleurs, il craint que, dans la nouvelle région, le déficit du Poitou et du Limousin ne soit épongé par l'Aquitaine.

Le syndicat et le CRPF ont piloté l'élaboration du « programme de développement forestier 2016-2030 », avec l'appui des CDA et de l'IDF.

-CRPF :

Ce service compte 35 personnes, dont 12 dépendant de ressources externes. 17 personnels techniques titulaires, et 12 contractuels sont sur le terrain ; 16 ETP sont consacrés au PPRDF (dont 2 postes nouvellement créés)

Après regroupement dans le cadre de la nouvelle région ALPC, il devrait passer à 72 ETP. Cela correspond à 17 % des effectifs du CNPF, alors que ce CRPF s'occupera de 28 % des forêts privées françaises. Ce qui fait dire à son directeur, appuyé par le SSSO, que les effectifs de son service sont insuffisants.

Selon les massifs, 20 à 35 % des ETP est consacré à la diffusion des connaissances, 15 à 25 % aux documents de gestion durable, 5 à 25 % à la mobilisation (hors Landes de Gascogne), et 5 à 15 % à l'économie et l'environnement.

En 2015, 29 journées d'animation (1 600 participants) ont été organisées par les 16 groupements de développement (CETEF, GDF, GPF ; totalisant 2250 adhérents) et coordonnés par le centre de productivité forestière d'Aquitaine (CPFA)

Une vingtaine d'ASL ont été créés (14 dans les Landes et 6 en Pyrénées-Atlantiques), mais leur pérennité n'est pas assurée.

Le directeur du CRPF estime pour sa part que la démarche territoriale est en fin de cycle, et qu'il faudra revenir à une démarche plus thématique. Pour lui, en lançant les PPRDF on n'a pas suffisamment pensé à envisager la suite.

-Conseil régional :

Le nouvel organigramme de la région ALPC va identifier un service « filière forêt-bois ». L'interlocuteur du CR pour les problématiques forestières est le CRPF, plus que la CRA.

Il estime avoir bien été associé à l'élaboration du PPRDF qui lui semble une bonne façon de mutualiser les moyens financiers consacrés à la forêt. La logique pluriannuelle peut toutefois être mise à mal par les financements annuels des collectivités territoriales. Il insiste pour que la priorité du PPRDF soit d'intervenir là où l'on constate une « impasse sylvicole ».

Dans le plan bois de l'ex-Aquitaine, la Région consacrait environ 500 k€ à l'aide à l'investissement, et 200 k€ à l'aide à l'animation (Les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes ont, quant à elles, davantage aidé l'aval que l'amont).

-PPRDF :

Il est décliné en trois massifs : Dordogne-Garonne ; Adour-Pyrénées ; Landes-Gascogne.

Deux objectifs prioritaires sont fixés :

- la mobilisation des bois, essentiellement sur le massif Dordogne-Garonne,
- la reconstitution sur le massif Landes-Gascogne.

8 zones d'actions prioritaires ont été retenues, et mobilisent 45 % du PPRDF. Ces zones ont été choisies en complémentarité avec les actions d'animation existantes, 5 PDM ont été créés.

Sur les autres zones, sont menées des actions dites « classiques », mais contribuant aux objectifs du PPRDF (il a fallu concéder aux chambres d'agriculture qu'elles puissent poursuivre leurs actions classiques hors zones prioritaires, en visant néanmoins à ce qu'elles participent à une mobilisation supplémentaire de bois).

Le PPRDF a permis le recrutement de 2 ETP. Globalement, le CRPF y consacre entre 17 et 20 ETP, les CDA entre 6.5 et 7.5 ETP, et le GPF du Médoc 0.6 ETP.

Bilan 2012-2014 :

Les fiches actions du PPRDF proposent des indicateurs de suivi et de réalisation, sans mentionner systématiquement les objectifs cibles associés. Seul un objectif de mobilisation supplémentaire est

affiché dans le PPRDF : 390 000 m3 (300 000 m3 pour Dordogne-Garonne et 90 000 m3 pour Pyrénées-Adour)

Massif	Coût 2014	Zones	ETP/an (moy. 3 ans)	Vol. mobilisé	Surf. reboisée	ETP induits	Surf. restructurée	Autres
Dordogne-Garonne	544,5 k€	Prioritaire	1,7	48 000 m3	88 ha	14,6		+ 11 km desserte
		Ensemble	8,3	147 500 m3	241 ha	45	75 ha	
Adour-Pyrénées	278,2 k€	Prioritaire	1,1	560 m3				+ 8 ASA- ASL
		Ensemble	5,6	17 000 m3	250 ha	13,3		
Landes-Gascogne	716,3 k€	Prioritaire	6,1				2 475 ha	1 600 ha remis en production

L'augmentation de récolte (EAB) de 2008 à 2013 est de 15 % en Dordogne-Garonne, mais seulement de 5 % en Adour-Pyrénées.

Les actions de massification se sont traduites par une augmentation significative du prix d'achat des bois aux propriétaires.

Le comité de pilotage régional s'est réuni pour la dernière fois le 1^{er} décembre 2014, et a donné lieu à un certain nombre de redéploiements de moyens, avec des objectifs parfois réévalués (Ex : hausse de la mobilisation en Adour-Pyrénées, et de la récolte de peuplier sur la région).

Annexe 9 : Eléments spécifiques à la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES

-TATFNB :

REGION	TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée IGN (1000ha)
AUVERGNE	1 448 660 €	570 910 €	49 628 €	361 307 €	478 943 €	643
RHÔNE-ALPES	2 790 007 €	932 214 €	97 719 €	760 944 €	1 008 693 €	1341

-DRAAF :

L'élaboration du PPRDF-RA a été marquée par une forte tension entre CRPF, CRA et COFOR ; le CR n'est pas intervenu.

Les chambres d'agriculture n'intervenaient pas jusque là dans le domaine forestier ; elles ont alors donné une dimension politique au partage du territoire avec le CRPF et ont souhaité recevoir une part conséquente du FSFB affecté sur la région.

Grâce à l'action du DRAAF, une convention portant sur la mise en œuvre du PRRDF a été signée par le CRPF, l'ONF et la CRA, puis visée par le préfet de région.

Pour l'avenir, le DRAAF met en avant le besoin fort en animation qu'a généré le PPRDF et qu'il conviendrait de capitaliser.

-CDA Puy-de-Dôme :

TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée 4-25 ha
699 142 €	220 239 €	16 671 €	198 760 €	263 472 €	9779

La CDA63 s'est investie sur 3 axes : la mobilisation du bois local dans les bâtiments d'élevage, la valorisation du bois bocager, la restructuration foncière. Ces actions, budgétées pour 80000€ au PPRDF présentent des résultats inégaux (bons pour les deux premiers axes, moins bon pour le troisième) ; un seul agent consacre une part notable de son activité au domaine forestier (0,4 ETP) ; le poste d'animation des actions PRRDF (ingénierie financière) a été repris début 2015 par le CRPF.

Très bonnes relations avec le CRPF.

-CRPF et Union des propriétaires forestiers d'Auvergne (en présence du SRFOB/DRAAF) :

Le personnel du CRPF est composé de 18 agents en CDI, et 6 en CDD (la décision du CR Auvergne de ne plus soutenir la forêt dans le FEADER a provoqué la suppression de 12 CDD)

Le CRPF ne considère pas les CDA comme concurrentes, mais leur action en terme de développement forestier est jugée comme très faible.

Le CRPF a ainsi piloté plusieurs actions dans le cadre du projet pilote de mobilisation des bois en

Auvergne (PPMBA) initié en même temps que le PPRDF:

- la mise en historique des contacts et des résultats d'animation, pour assurer un suivi personnalisé à long terme des propriétaires forestiers,
- la formalisation des méthodes d'animation ainsi que l'évaluation de leur efficacité,
- des actions d'amélioration du foncier.

Dans le cadre du PPMBA, deux variantes d'organisation de l'animation destinée à la réalisation de coupes ont été testées. A l'issue des tests, l'action dite de " mise en visibilité des propriétaires " s'avère plus pertinente que l'action classique de massification de l'offre autour d'un chantier déjà prévu, et c'est dorénavant celle qui est mise en œuvre en priorité. A l'issue d'une visite conseil et d'un diagnostic, le propriétaire se voit ainsi remettre par le technicien du CRPF une liste d'opérateurs économiques, et le propriétaire sera mis en relation par le technicien CRPF auprès des opérateurs de son choix.

Le CRPF édite un bulletin de liaison « Forêts d'Auvergne », à 20 000 ex., chaque semestre.

PPRDF Auvergne :

Quatre massifs prioritaires ont été choisis parmi les PDM en cours. Les 8 actions du PPRDF se sont traduites par une forte augmentation de la production de bois.

35 % des moyens environ ont été consacrés aux actions d'animation PDM par le CRPF, 37 % aux actions des CDA, 28 % à d'autres actions dont la principale a été la contribution du CRPF au projet pilote de mobilisation du bois en Auvergne (PPMBA) visant à améliorer la performance de la chaîne « Propriétaire-Animateur-Opérateur économique »

Les actions de la CDA 63 ne s'inscrivent pas dans un PDM mais dans les actions menées classiquement par les chambres : promotion du bois dans les bâtiments d'élevage et valorisation du bois énergie en milieu rural.

Le PPRDF s'est inscrit dans la perspective d'une récolte régionale de 3 000 000 m³ en 2020, avec un objectif intermédiaire de 2 500 000 m³ en 2015, soit une mobilisation supplémentaire de 100 000 m³ par an, principalement en forêt privée, et plus spécifiquement dans celles qui ne sont pas dotées de document de gestion durable. On peut constater que l'objectif intermédiaire est atteint, puisque l'enquête de branche fait état d'une récolte totale en augmentation régulière, atteignant 2,49 Mm³ pour 2014.

Bilan fin 2015	Chantiers d'exploitation groupée			Volume mobilisé			Nb. jours d'animation
	Nombre	Surface (ha)	Nb propriétaires	Réalisé	en cours	Total	
CRPF	165	6160	637	28930	12600	41530	417

-Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes :

En Auvergne, la CRA reconnaît que seuls les CDA 43 (1 technicien mis à disposition du CRPF) et CDA 63 (0,6 ETP) se sont engagées dans le développement forestier.

En Rhône-Alpes, l'action régionale repose sur une approche inter-départementale, coordonnée par le président et le directeur de la CA Savoie-mont Blanc; le document « la forêt une ambition et un projet à partager » a été établi en mai 2016 par les CA 73-74, 38 et 07 ; les CDA 01,26,42,69 sont mentionnées mais certaines satisfont du portage par le seul CRPF du développement

forestier.

La stratégie régionale envisagée vise à être un acteur de la filière régionale forêt-bois et contribuer ainsi au positionnement et la reconnaissance du réseau « forêt-arbre-bois » de l'APCA ; le projet d'un service régional mutualisé est bien avancé sur 73/74, 38 et 07.

La CRA estime que cet axe de développement projet est aussi un moyen d'ouvrir aux CDA un champ de compétence, alors que le nombre d'agriculteurs diminue. Néanmoins, CRA reconnaît le bilan très moyen, hors les deux Savoie, du PPRDF, en terme de mobilisation du bois.

-Conseil régional :

Il estime que le PPRDF a redonné une légitimité à l'Etat, mais a fait apparaître les CDA comme des nouveaux acteurs dans le développement forestier.

Pour garantir la cohérence avec sa politique régionale (PIFAR, LEADER,..), le CR souhaite que la territorialisation des actions forestières se poursuive ; le CRPF a désormais compris l'importance de cette approche territorialisée, par laquelle les collectivités locales sont garantes de l'efficacité de par leur exigence vis à vis du CRPF.

Il considère que les appels à projets contribuent à déstructurer les relations entre opérateurs (pour Dynamic bois, CDA et CRPF ont répondu séparément !) .

De son point de vue, les CRPF ont une légitimité historique à porter le développement forestier au regard de leur expérience et de leur spécialisation; Néanmoins, il s'interroge sur leur tendance à une certaine inertie. Pour répondre aux enjeux, ils doivent revoir leur façon de faire. De plus, le fait qu'ils n'aient pas droit à l'emprunt réduit à leur capacité à produire de la trésorerie pourtant nécessaire pour « attendre » les financements communautaires; de même, le plafond d'emploi national peut aussi réduire leur capacité à développer des projets. Enfin, la gouvernance est sûrement à optimiser, et la représentation des propriétaires de 4 à 25 ha à accroître.

-Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (73/74) :

TATFNB 2015	Contribution CNPFF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée 4- 25 ha
1 338 661 €	245 095 €	32 589 €	456 220 €	604 757 €	40 555

La mission « développement forestier » de la CDA 73/74 a été créée en 2010, dans le cadre de la préfiguration de la fusion des CA 73/74 et par anticipation du PPRDF; elle regroupe 7 personnes dont 5,3 sur des actions PPRDF, pour un effectif total de 145 personnes (125 ETP). La TATFNB totale s'élève à environ 5,3 M€, pour un CA de 12,5%. Pour surmonter des difficultés financières, la CDA assure 35 % de prestations payantes (contre 23% en 2012). C'est ainsi, que compte-tenu de la grande quantité de biens non délimités et des nombreuses erreurs de cadastre (dans 30% des cas ; avec une surface réelle souvent deux fois plus importante que celle du cadastre), la CDA 73/74 a développé une prestation payante sur le repérage de limites. Ce travail est souvent fastidieux pour les bénéficiaires attendus (ex : 100j de délimitation pour 1000m³ exploités dans la foulée...)

Elle met en avant l'efficacité de ses partenariats locaux (collectivités PNR, COFOR Est) ; elle

déplore un manque de « respect » par les élus du CRPF.

Le président regrette l'attitude des représentants du CRPF ce 13 mai lors de la présentation du projet de Livre blanc de l'agriculture et de la forêt des Savoie : pour contribuer au développement forestier, la CDA 73/74 propose de cibler les actions en terme de voirie forestière, création et animation des structures collectives de gestion, assurer la protection sanitaire de la ressource, animation des massifs sous-exploités, soutien aux investissements des entrepreneurs forestiers.

-Syndicat des sylviculteurs Rhône-Alpes :

De son point de vue, les PPRDF sont une initiative utile, qui a fait entrer le monde des forestiers dans une approche plus précise d'entreprise avec des obligations de résultats ; mais il faut toujours mesurer le ratio investissements/revenu.

90% des propriétaires rhône-alpins détiennent moins de 4 ha et n'attendent rien de leur forêt ; de plus l'abandon du FFN a généré une situation de faillite dans la reconstitution du patrimoine forestier. Les propriétaires professionnels doivent pouvoir prendre des engagements économiques par secteur sur 5 à 10 ans.

Les appels à projets annoncés vont dans le sens de l'histoire, ces démarches se généralisent mais elles doivent reposer sur un socle d'actions pérennes.

Enfin, s'il ne prend pas position entre CA et CRPF, le président considère qu'il n'est pas judicieux de maintenir dans la durée deux établissements publics compétents; la récente embauche par la CA07 d'un technicien forestier, et le projet de service forêt inter-chambres ne lui paraissent pas sains.

-CRPF :

Le CRPF compte 35 ETP (dont 10,5 ETP sur 73/74) ; 8,5 ETP affectés sur le PPRF ; 15 ETP sur conventions externes.

Le CRPF regrette la situation apaisée qui prévalait avant le PPRDF, où le CRPF assurait seul le développement forestier. Depuis le PPRDF, s'est installée entre les deux structures une « concurrence suspicieuse », incompréhensible pour les propriétaires et les élus locaux.

La région se caractérise par un fort pourcentage de PSG volontaires. Depuis ces dernières années, la priorité pour le CRPF va à la création d'ASLGF, et à l'augmentation des PSG concertés (alors que la CRA cherche plutôt à développer les GIEEF).

Pour ce qui est de l'exploitation, les CDA travaillent plutôt avec COFORET, alors que le CRPF s'adresse préférentiellement aux experts forestiers.

Il n'y a pas de CETEF, mais 48 groupements syndicaux, 25 ASA, 300 ASL, 10 ASLGF (+10 en projet), des AS de travaux.

Un journal trimestriel est édité à 11 000 exemplaires.

PPRDF Rhone-Alpes :

Il compte 97 massifs prioritaires, dont le tiers sans animation!

La répartition des moyens s'est faite à 2/3 pour la massification de l'offre et à 1/3 pour la desserte (Il aurait mieux fallu que cela soit l'inverse).

Dans les Savoie, CDA et CRPF se sont partagés les territoires. En Ardèche, la CDA s'occupe de la châtaigneraie et le CRPF du reste. Des réunions de coordination de la commission départementale de suivi se tiennent par massif, à la diligence du CRPF.

L'engagement des CDA pour accroître la mobilisation du bois s'avère très hétérogène selon les départements : Savoie-Mont-Blanc présente des résultats assez comparables au CRPF, mais les autres, notamment Ardèche et Isère, sont peu efficaces ou n'ont conduit aucune ou peu d'action.

Des coûts moyens d'animation de 7 à 8 €/m³. Très hétérogène de 2€/m³ à 50€/m³

Bilan fin 2015	Chantiers d'exploitation groupée			Volume mobilisé			Nb. jours d'animation
	Nombre	Surface (ha)	Nb propriétaires	Réalisé	en cours	Total	
CRPF	200	809	488	125407	47134	172541	3309
CDA	181	1892	5216	72446	59850	132296	2721
TOTAL	381	2701	5704	197853	106984	304837	6030

Bilan fin 2015	Nb projets desserte	nb. propriétaires concernés	Surface desservie (ha)	Km routes	Km pistes	Nb places de dépôt	Volume attendu 2020	Nb. jours d'animation
CRPF	85	757	2660	111	43	81	110600	2140
CDA	47	113	3683	59	32	75	60000	1321
TOTAL	132	870	6343	170	75	156	170600	3461

Annexe 10 : Eléments spécifiques à la région OCCITANIE

-TATFNB :

REGION	TATFNB 2015	Contribution CNPF 2016	Contribution FNCOFOR 2016	Contribution FSFB	Solde CDA	Surface privée IGN (1000ha)
MIDI-PYRENEES	1 070 348 €	411 361 €	75 880 €	253 243 €	335 693 €	1140
LANGUEDOC-ROUSSILLON	563 758 €	238 940 €	46 157 €	131 746 €	174 642 €	937

-DRAAF :

Le DRAAF insiste l'importance de veiller en continu à l'articulation des politiques nationales avec celles des Conseils régionaux. La décentralisation induit donc un besoin croissant de déconcentration pour les services de l'Etat. Il faut laisser plus de marge de manœuvre aux directions régionales et ce d'autant plus que le FEADER établit un cadre contraint.

Dans les deux régions, les PPRDF ont permis de mettre tous les acteurs autour de la table (y compris les COFOR) et des les faire travailler ensemble. Leur phase d'élaboration a été utile pour définir une stratégie régionale, en reconnaissant l'action de chacun.

Les CDA conduisaient des actions de développement forestier avant la mise en place des PPRDF, au regard de l'importance de la forêt paysanne. Pour les autres bénéficiaires, elles ont pu conventionner avec les CRPF. Chaque région disposait de 2 coordonnateurs (1 élu, 1 technicien).

Le PPRDF a permis de passer de la mise en gestion (plutôt sous l'égide des CRPF) à la mobilisation (plutôt sous l'égide des CDA)

L'objectif de mobilisation supplémentaire a été fixé prudemment à 15% en LR, mais à 50% en MP

Le futur PRFB ne pourrait rester qu'un document d'affichage si la filière n'est pas mobilisée; DRAAF et conseil régional prévoient donc de signer un contrat de filière avec l'inter-profession pour fixer des objectifs sur toute la filière (et par exemple les scieurs). Les services de l'Etat doivent également être mobilisés par une actualisation de leur feuille de route.

L'objectif de mobilisation doit être fixé en mesurant les réservoirs de bois et leurs causes potentielles de non mobilisation (ex : absence de marché pour les hêtres d'altitude)

-CRA-LRMP :

Les CDA ont porté historiquement leur action sur la forêt paysanne et les actions sylvo-pastorales. Pour les agriculteurs, la forêt est une source de diversification et de complément de revenu (de 3000 à 5000€ par an) par le bois énergie, ou la fourniture de litière-bois aux éleveurs.

Elles conduisent donc essentiellement des actions hors PPRDF, comme le développement du « bois paysan ».

En Midi-Pyrénées : dans le Tarn, CDA et CRPF se sont partagé les territoires ; Dans les Hautes-Pyrénées, l'Ariège, le Lot, les CDA s'occupent de la forêt paysanne et le CRPF du reste avec la coopérative ; en Haute-Garonne, le CRPF fait les diagnostics sylvicoles et la CDA organise les réunions qui suivent ; et dans le Gers, et le Tarn-et-Garonne, les CDA ne s'impliquent pas dans la

forêt (aucun reliquat TATFNB).

La CRA déplore le manque d'une méthode nationale pour évaluer l'objectif de mobilisation supplémentaire. Elle regrette que le PPRDF ne traite pas mieux la valorisation des feuillus, qui est un enjeu fort pour la région.

-CRPF MP :

Personnels : 11 TF (+ 5 ing) sur financement CNPF et 6 sur financements externes. Les résultats sur la récolte supplémentaire sont très variables d'une année sur l'autre, avec notamment une période difficile après la tempête KLAUS, dont les effets se sont faits ressentir au-delà de l'Aquitaine.

En Aveyron et en Haute-Garonne, les deux conseillers forestiers des CDA ont des formations agricoles, si bien que les CDA demandent un appui du CRPF (formalisé par une convention) pour les actions purement forestières

Dans le Tarn, les trois TF du CRPF sont dans les mêmes locaux que leurs collègues de la CDA 81 (un ingénieur, un TF « arbre-paysage ») ainsi que les membres de la coopérative.

Le CRPF apporte un appui à la re-dynamisation des GF (plusieurs centaines, entre 50 et 100 ha), notamment dans le Tarn et l'Aveyron (et plus récemment l'Ariège) ; action financée au titre du PPRDF.

La région MP compte 5 CETEF (départements : 09, 31, 32, 46, 81)

Une revue interne « Echos des forêts » diffusée trois fois par an à tous les propriétaires de forêt de plus de 10 ha, soit 12 000 exemplaires.

-PPRDF :

Après des discussions nourries, les PPRDF ont permis d'établir, dans les départements volontaires, des liens efficaces avec les acteurs forestiers, privés et publics (ONF et COFOR).

Les $\frac{3}{4}$ du financement du PPRDF sont fléchés sur la valorisation de la forêt paysanne, et donc mis en œuvre par les CDA. Globalement, les CDA mobilisent environ 6 ETP au titre des PPRDF: pour conduire des actions de sensibilisation des propriétaires, ou d'appui à la mobilisation, ou encore de soutien à la filière bois-énergie.

Il n'y a pas de suivi précis des résultats. Seules quelques estimations sont avancées :

-10000ha en LR, et 6000ha en MP, auraient fait l'objet d'un diagnostic-conseil proposant au propriétaire un plan d'actions sur les 10 ans à venir. Certains départements ont ciblé cette démarche sur les forêts de 4-25 ha.

-la récolte supplémentaire attribuée au PPRDF est estimée entre 80 000m³ (2013) et 150 000m³ (2015)

.

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

Niveau national

-Cabinet du Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt le 22 janvier

Elodie Lematte, conseillère technique

-DGPE/ sous direction des filières forêt/bois, du cheval et de la bio économie les 10 mars et 9 juin

Véronique Borzeix, sous –directrice; Nathalie Barbe, adjointe à la sous-directrice,
Jean Christophe Legris, chef du bureau « réglementation »

-SG/bureau de la fiscalité le 30 juin

M Jacquot, chef du bureau

-Direction Générale des Finances Publiques le 5 juillet

Etienne LEPAGE, chef du bureau GF-3A

-Forestiers privés de France (FRANSYLVA) le 9 mars

Antoine d'Amécourt, président ; Luc Bouvarel, directeur général

-Centre national de la propriété forestière le 9 mars

Antoine d'Amécourt, président; Thomas Formery, directeur général

-Assemblée permanente des chambres d'agriculture le 6 avril

Dominique Chalumeaux, président du groupe « forêt »

Patrice Jacquin, vice-président ; Régis Dubourg, directeur général

Thierry Fellmann, Directeur « Economie des Agricultures et des Territoires »

Yousri Hannachi, responsable du service « forêt »

-Fédération nationale des communes forestières le 7 avril

Dominique Jarlier, président

Françoise Alric, directrice générale adjointe

Yves Lessard, conseiller du président

-Office national des forêts le 7 avril

Patrick Falcone, adjoint au directeur général

Tournée Lorraine/Grand Est

-DRAAF à Metz le 22 mars

Jean-François Laigre, chef du service "forêt -bois" ; Stéphane Viader, adjoint au chef de service

Conseil régional le 22 mars

M Pellet, futur responsable du service « forêt-bois » au sein de la direction agriculture –forêt

CRPF Lorraine Alsace le 21 mars

Alain Lefeuvre, directeur ; S. Laden, directeur- adjoint

Chambre régionale d'agriculture « Grand Est » le 22 mars

Philippe Voinson, directeur général

Forestiers privés de Lorraine le 23 mars

Henry Plauche-Gillon, président

Chambre départementale des Vosges le 22 mars

Jérôme Mathieu, président ; Eric Meurin, chef du service « forêt » ; Julien Chéry, conseiller forestier

Tournée Bourgogne-Franche-Comté

-DRAAF à Dijon le 14 mars

Vincent Favrichon, directeur ; Bruno Derouan, directeur adjoint ; Oliver Chappaz, chef du service « forêt bois »,

Conseil régional le 14 avril

Sylvain Mathieu, vice-président en charge de la forêt ; Tristan Merrien, chef du service « agriculture agroalimentaire forêt bois » ; Jérôme Croizel, chargé de mission « fonds structurels »

CRPF Bourgogne le 12 avril

Charles De Ganay, président ; Gilles Brouillet, directeur

Forestiers privés de Bourgogne le 12 avril

Joseph de Bucy, président

Chambre régionale d'agriculture le 12 avril

Michel Renevier, vice-président ; Jean-Luc Linard, directeur ; Sabine Lefèvre, conseiller forestier

CRPF Franche-Comté le 13 avril

Elisabeth Viellard, présidente ; François Janex, directeur

Forestiers privés de Franche-Comté le 13 avril

Jean-François Joriot, président ; Jean-Michel Bourg, Vice-président

Chambre départementale du Jura le 14 avril

Dominique Chalumeaux, président ; François Gaudron, directeur ; Thomas Le Plaideur, chef du service « forêt » et responsable de l'ADEFOR

Tournée Aquitaine

DRAAF à Bordeaux le 26 avril

Sabine Brun-Ragueul, directrice adjointe ; Olivier Roger, chef du service « forêt bois »,

Conseil régional le 26 avril

Bernard Lazarini, futur chef du service « forêt bois »

CRPF Aquitaine le 26 avril

Roland de Lary, directeur

Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest le 26 avril

Christian Pinaudeau, secrétaire général

Chambre régionale d'agriculture le 25 avril

Dominique Graciet, président ; Bernard Millet, co-directeur ; Eric Lafuente, directeur CA40 référent régional «forêt»,

Chambre départementale de Gironde le 25 avril

Bernard Artigue, président ; Pierre Got, directeur ; Philippe Abadie, chef du service « entreprises »

Tournée Rhône-Alpes/Savoies

DRAAF à Lyon le 29 avril

Gilles Pelurson, directeur ; Mathilde Massias, chef du service « forêt bois »,

Conseil régional le 17 mai

Alexis Morrier, chef du service « développement rural »,

CRPF Rhône-Alpes le 18 mai

Bruno de Jerphanion, président; Nicolas Traub, directeur par intérim; Sylvain Ougier, ingénieur

Forestiers privés du Sud-Est le 7 juin

Gérard Chaurand, président

Chambre régionale d'agriculture le 17 mai

Patrice Jacquin, vice-président ; Alain Coquemer, directeur; Didier Curtenaz, directeur CDA Savoie Mont Blanc

Chambre départementale de Savoie/Mont-blanc le 18 mai

Patrice Jacquin, président; Didier Curtenaz, directeur général; Damien Bonaime, responsable du pôle « territoires » ; Bruno Bletton, responsable de l'équipe « mission forêt »; Geoffrey Thomas et Karine Lhuillier, animateurs ; Carlos Amaral, agent comptable

Tournée Auvergne/Puy-de-Dôme

DRAAF à Clermont-Ferrand le 11 mai

M Gilbert, adjoint au chef du service « forêt bois »

CRPF Auvergne le 11 mai

Anne Laure Soleilhavoup, directrice

Forestiers privés du Sud-Est le 11 mai

Anne-Marie Bareau, présidente

Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme le 11 mai

Sébastien Gardette, président; Bernard Péligré, directeur

Tournée Languedoc-Roussillon/Midi -Pyrénées

DRAAF à Toulouse le 14 juin

Pascal Augier directeur, Anne Catlow chef de service adjoint « service forêt –bois »

CRPF Midi-Pyrénées le 20 juin

Yannick Bournaud, président ; Pascal Legrand, directeur

Chambre régionale d'agriculture le 14 juin

François Toulis, vice-président référent « forêt »; Francis Chabalier, directeur référent « forêt »; Mehdi Bounab, ingénieur référent « forêt »

Annexe 12 : Liste des sigles utilisés

ADEFOR	Association de développement forestier
AFORCE	adaptation des forêts au changement climatique
APCA	assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASLGF	association syndicale libre de gestion forestière
CBPS	code des bonnes pratiques sylvicoles
CDA	chambre départementale d'agriculture
CETEF	centre d'études techniques forestières
CF	code forestier
CGAAER	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNPF	centre national de la propriété forestière
CPFA	Centre de productivité forestière d'Aquitaine
CR	conseil régional
CR	code rural
CRA	chambre régionale d'agriculture
CVO	contribution volontaire obligatoire
DGD	Document de gestion durable
DRAAF	direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et la forêt
FSB	Fonds stratégique forêt-bois
IDF	institut pour le développement forestier
FOGEFOR	formation à la gestion forestière
FRANSYLVA	syndicat de la propriété forestière privée
FNCOFOR	fédération nationale des communes forestières
GDF	groupement de Développement Forestier
GVF	groupement de Vulgarisation Forestière
LAALF	loi d'avenir pour l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt
PPA	Plan pluriannuel d'action
PPRDF	plan pluriannuel régional pour le développement de la forêt
PSG	plan Simple de Gestion
PDM	Plan de développement de massif
RMT	réseau mixte technologique
RTG	règlement type de gestion
SRGS	schémas régionaux de gestion sylvicole
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

Annexe 13 : Liste des textes de références

- DGPAAT pôle « chambres d'agriculture » 2013 : note relative à la taxe pour frais de chambre d'agriculture,
- DGPAAT/SDFB/BFEP 2015 : fiche relative à l'évolution de la TATFNB-forêt,
- code forestier
- code rural
- LAALF octobre 2014
- PNFB- Mars 2016
- Rapport CGGREF (6/12/2005)-non diffusé : situation des chambres d'agriculture : les chambres d'agriculture et la forêt. JP.MALLARD ; 27p.
- MAAF-SDFB (non daté ; 2007 ?): Etat des lieux du développement forestier en forêt privée ; 33p.
- CNPFF : rapport d'activité 2014 ; 77p.
- CNPFF : orientations stratégiques en préparation du nouveau COP 2017-2021 ; 5/10/2015 ; 19p.
- CGAAER (mai 2016) : bilan du COP-CNPFF (2012-2016) et élaboration du COP 2017-2021) ; JJ.BENEZIT, JM.FREMONT, M.VALLANCE ; 72p.
- CNPFF-APCA-FRANSYLVA (10/8/2015) : schéma de convergence des associations de développement forestier de la forêt privée ; 33p.
- Forêt-entreprise n°226-janvier 2016 : la convergence des CETEF et groupes de développement forestier. A.COLINOT ; N.MARECHAL. 4p.
- APCA: Chambres d'agriculture n°1041-mars 2015 : le bois : un enjeu pour les forestiers et les agriculteurs ; 11p.
- APCA : annuaire national des conseillers forêt ; sept. 2015 ; 5p.
- Cour des comptes (juillet 2013)

